

éclaira^ge

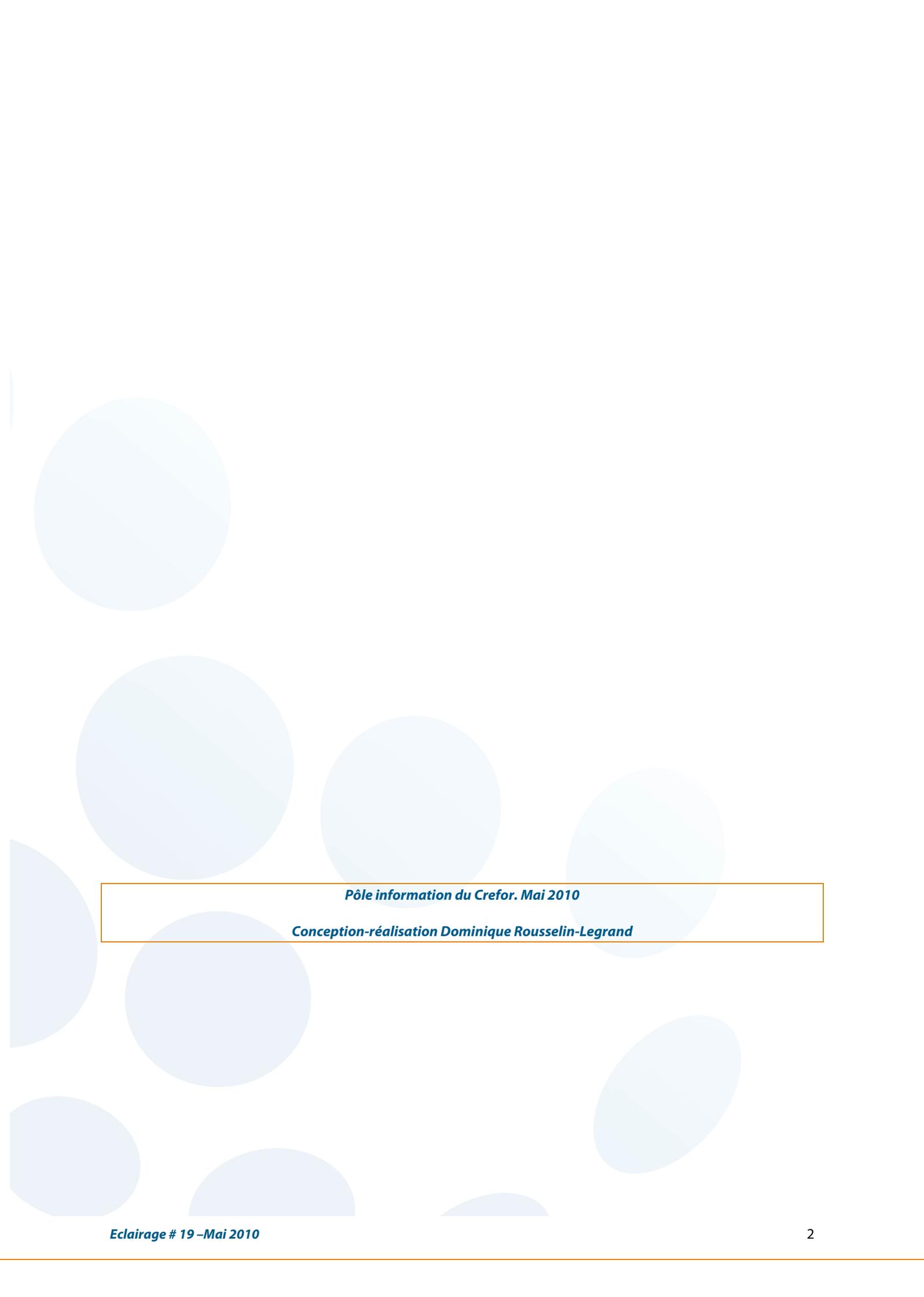
La reconnaissance des certifications
en France et en Europe

n° 19
Mai 2010

www.crefor-hn.fr



centre de ressources emploi formation



Pôle information du Crefor. Mai 2010

Conception-réalisation Dominique Rousselin-Legrand

Eclairage # 19

AVANT PROPOS

Ce nouvel Eclairage porte sur la « reconnaissance » des certifications en France et Europe. Cette question s'inscrit dans un contexte de sécurisation des parcours, d'employabilité et de mobilité qui nécessite la mise en place de « cadres repères ».

Au travers de ce dossier, nous avons voulu :

- clarifier le concept en faisant un bref état de lieux
- présenter le processus et les modalités
- montrer les enjeux en France comme en Europe.

Toutefois, nous ne reviendrons pas sur les éléments présentés dans l'Eclairage # 2 d'octobre 2009¹, nous aborderons uniquement les points qui ont impacté les modalités de certifications depuis cette date ; notamment la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vous pourrez constater que le vocabulaire utilisé peut varier selon les sources et les approches : diplôme/certification, qualification/certification. Qualification au sens anglais du terme désigne un titre, un diplôme. C'est pourquoi le « European Qualification framework » a été traduit en français par « cadre européen des certifications » pour éviter l'ambiguïté avec le mot français qualification qui renvoie aux caractéristiques du poste de travail ou de l'individu.²

Nous précisons que **notre collecte d'informations s'est arrêtée au 20/05/2010**.

Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, ce dossier n'est pas une étude, il rend compte des principales informations sur le sujet.

Nous mettons à votre disposition une adresse mel pour vos remarques et suggestions : pole.info@crefor-hn.fr

Nous remercions Nathalie Touzet (CRCI) et Patrick Grandsire (DAVA) pour leurs contributions qui apportent des illustrations concrètes à ce dossier.

¹ <http://www.crefor-hn.fr/sites/default/files/Eclairage-2009-2paysageMAJ.pdf>

² Voir Formation Emploi n° 108. – p. 100

Sommaire

1	TENTATIVE DE CLARIFICATION	5
1.1	Processus d'élaboration des diplômes et titres professionnels.....	5
1.2	Les ambiguïtés du terme « certification ».....	6
1.3	Reconnaissance du marché du travail.....	8
1.4	Reconnaissance sociétale	9
1.5	Une volonté de simplification et d'homogénéisation	11
2	PROCEDURE DE RECONNAISSANCE PAR L'ETAT.....	15
2.1	Qui enregistre ?	15
2.2	Quel est le support de l'enregistrement ?	15
2.3	Pratique d'enregistrement en Haute-Normandie	18
2.4	Que garantit l'enregistrement au Répertoire national ?.....	19
2.5	Regard sur l'inscription au RCNP en Haute-Normandie	19
3	LA POLITIQUE EUROPEENNE DE CERTIFICATIONS.....	21
3.1	Les grandes étapes de la mise en oeuvre	21
3.2	L'adoption d'une architecture de diplômes lisibles et comparables	22
3.3	Le système des ECVET pour favoriser le transfert et la reconnaissance	23
3.4	L'Europe propose 4 modèles de rapprochement emplois/certifications.....	24
4	DES OUTILS EUROPEENS POUR LA TRANSPARENCE	26
4.1	Le Cadre Européen des Certifications : outil de coordination	26
4.2	L'ENIC-NARIC : un centre chargé de la reconnaissance des diplômes.....	29
4.3	Outils contribuant à la lisibilité	32
5	DES PROCESSUS DE TRANSPOSITION COMPLEXE	34
5.1	L'obstacle essentiel serait la grande variété des systèmes nationaux :.....	34
5.2	Analyse des essais de transposition par les pays partenaires,.....	34
5.3	Comparaison entre les niveaux de certification nationaux et ceux du CEC	38
5.4	Vers une convergence des systèmes nationaux de certification.....	38
5.5	Les points à améliorer	40
6	RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	41

1 Tentative de clarification

Le terme « certification » recouvre plusieurs sens, plusieurs usages qu'il est nécessaire d'explicitier pour montrer la complexité du concept de « reconnaissance » et la nécessité d'une homogénéisation.

1.1 Processus d'élaboration des diplômes et titres professionnels

« En tant qu'expert de la relation formation emploi, le Céreq intervient à plusieurs titres dans le processus d'élaboration des diplômes et des titres professionnels.

Il contribue tout d'abord à la réflexion en mettant à la disposition des acteurs concernés différents travaux conduits au sein de l'établissement : des études de filières, des évaluations de diplômes, des dossiers d'opportunité et des statistiques relatives à l'insertion des diplômés issues des enquêtes Génération.

Il intervient ensuite dans le processus de décision à travers la participation de ses représentants dans les différentes instances au sein desquelles se construisent les certifications professionnelles. Le Céreq est ainsi en bonne place pour observer comment s'élabore, au fil du temps, le compromis social sur le niveau souhaitable d'adéquation entre les formations et les emplois. Niveau qui varie selon les périodes, selon les champs professionnels et selon les ministères certificateurs entre deux pôles extrêmes : celui de la spécialisation à outrance et celui de la transversalité la plus large.

1.1.1 *En France, les diplômes ou titres professionnels s'élaborent selon deux processus distincts.*

Le premier, centralisé et descendant, concerne les diplômes professionnels du second degré ainsi que les BTS. Le second processus, décentralisé et remontant, concerne les diplômes du supérieur. L'élaboration des spécialités de DUT, confiée à des Commissions Pédagogiques Nationales (CPN) où siègent également le Céreq, relève d'un processus intermédiaire.

Dans le premier cas de figure, les demandes de création de spécialités de diplômes viennent le plus souvent du monde professionnel et sont relayées au sein de Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) par les représentants de branche. Les CPC sont les instances au sein desquelles employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes. 24 sont actives, chacune ayant compétence sur un champ professionnel délimité.

Les différents ministères certificateurs concernés (Education nationale, Agriculture, Affaires sociales, Culture, Jeunesse et Sports, Emploi) instruisent les dossiers au sein de leurs CPC respectives. Celles-ci expriment un avis formel sur l'opportunité de chaque création de diplôme. Ce mode d'organisation a plutôt tendance à impulser une logique de spécialisation. En revanche, ces instances ne jouent aucun rôle dans la diffusion et la mise en œuvre des diplômes professionnels. Les ouvertures de « sections » dans les établissements relèvent d'autres instances de concertation pilotées par les Régions depuis la décentralisation des compétences en matière de formation professionnelle.

Pour les diplômes de l'enseignement supérieur, le processus d'élaboration est différent. Les propositions de création de spécialité de diplômes (licences générales, licences professionnelles, masters) émanent directement des universités. Les équipes pédagogiques construisent leur offre sur la base de contacts qu'elles nouent avec les acteurs économiques locaux : CCI, représentations locales de branche, entreprises, collectivités territoriales, etc. Les projets de diplômes sont ensuite examinés par les instances de l'université. En cas d'arbitrage favorable, les projets remontent alors au niveau national. Ils font l'objet d'un examen par des jurys organisés par grands champs d'activité, où siègent des représentants du monde professionnel. Enfin, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), instance pluripartite où sont représentées les organisations syndicales et patronales de niveau interprofessionnel, exprime un avis sur l'intérêt et la qualité des formations proposées par les universités (procédure dite d'habilitation). L'autorisation de créer la spécialité se confond ici avec l'autorisation à ouvrir la formation dans l'université porteuse ».

Source : Chantal LABRUYERE, sociologue, chargée de mission du Céreq. <http://www.cereq.fr/editocpc.htm>

1.2 Les ambiguïtés du terme « certification »

La recherche en Sciences sociales sur les certifications professionnelles s'est considérablement développée à partir des années 90 sous l'impulsion de la commande publique d'administrations directement confrontées à l'émergence de cette notion (Direction des Lycées et Collèges, établissement de recherche comme le Céreq).

Source : Les certification en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p.
<http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

1.2.1 **Un mot simple largement diffusé qui renvoie à un monde complexe fait d'ellipses et de contradictions»**

L'absence de ce terme des dictionnaires relatifs à l'éducation et à la formation montre qu'il s'agit d'un néologisme qui s'est imposé à une rapidité exemplaire sous l'effet de volontés politiques mettant en cause la référence monopolistique aux diplômes de l'Education nationale. On identifie par le vocable certification tout ce qui n'est pas diplôme délivré par l'Etat et homologué de droit. Mais, dans le même temps, on peut difficilement considérer que les diplômes ne sont pas des certifications.

Source : Fabienne MAILLARD. CPC Infon° 30, 2000. - p. 7

1.2.2 **La dualité du concept : acte et procédure.**

Outre son caractère générique, l'intérêt de cette notion de certification réside dans le fait qu'elle désigne tout autant un processus de validation (des connaissances et des compétences) que le résultat de ce processus (l'attestation, le diplôme, le titre).

Source : La certification et les partenaires sociaux. A. GAURON, CPC Info n° 34, 2002
<http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

« L'OCDE la définit comme «une procédure ou un acte par lequel on accorde aux personnes des certificats d'éducation après qu'ils aient réussi aux exigences requises à un niveau éducatif.»

Source : Les certification en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p.

La certification a une fonction interne de contrôle qualité de la chaîne de fabrication des facultés productives

« En délivrant un diplôme, l'autorité publique certifie et donc apporte la preuve que le diplômé a montré à un moment particulier qu'il possède un niveau d'aptitudes et de connaissances conforme à celui décrit par les textes réglementant le diplôme. (...)

En certifiant, l'Etat garantit également que le système de formation et de validation dont sort le diplômé, obéit à certaines règles de qualités sur lesquelles l'Etat engage sa crédibilité. (...)

Le niveau de connaissances et d'aptitudes exigé pour la poursuite d'études comme pour l'accès à une profession réglementée est d'une part, établi par l'Etat lui-même au travers de textes réglementant ces études ou ces professions et, d'autre part, certifié individuellement par l'Etat qui délivre lui-même les diplômes nécessaires. »

Source : Les certification en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p.
<http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

☛ **Quelques définitions issues du glossaire de la CNCP**

Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'Etat. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'Etat" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP.

1.2.3 La certification vue comme une garantie de qualification

« Dans de nombreux cas, la certification agit comme garantie que les individus ont acquis un minimum de qualification pour pratiquer certaine profession ou emploi et pour continuer l'étape ultérieure du système éducatif. »

« Cette définition est également reprise par les praticiens de la formation, notamment au sein des administrations centrales. La certification peut être définie comme une opération ou un document qui authentifie les compétences et savoir-faire d'un individu par rapport à une norme formalisée par le référentiel d'un diplôme, d'un titre voire d'un certificat de qualification professionnelle. »

Source : Les certification en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p. <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

☛ Quelques définitions issues du glossaire de la CNCP

Certification

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

1.2.4 Quelles qualifications certifier ? : Apporter des savoirs fondamentaux

☛ « La finalité d'un diplôme est d'apporter des connaissances et des savoirs fondamentaux, génériques et spécifiques, sur un champ professionnel plus ou moins large qui vont permettre aux personnes formées d'être recrutées, de s'intégrer dans le monde du travail, de développer ensuite des compétences liées à l'emploi, à l'entreprise, de progresser dans la maîtrise de leur métier puis dans leur vie professionnelle »

Source : Relief n° 20. Cereq, mars 2007. – 321 p.

1.2.5 ... ou des savoirs utiles

Les partenaires sociaux ont construit leur propre système de certification : les CQP

qui se posent juridiquement en concurrent des diplômes professionnels. Ils sont porteurs d'une autre conception de la formation : ils visent à répondre aux besoins d'une entreprise, ils privilégient les savoirs utiles. Leur modalités de construction sont très variées.

Source : Les certification en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p. <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

☛ « La finalité du CQP est de répondre à des enjeux spécifiques de la branche.

C'est la branche qui débat et décide de ses propres certifications en fonction des problématiques du secteur ou parfois de certaines entreprises du secteur ». Est privilégié l'acquisition des compétences nécessaires à exercer un métier donné, et non les connaissances transverses à tout un champ professionnel. »

C'est une valeur d'accès. Pour les professions organisées qui créent leur propre diplôme : « l'étendard » d'une formation spécialisée reconnue. Pour des branches, c'est un moyen aussi de faire reconnaître l'importance sociale de leur activité.

Source : Relief n° 20. Cereq, mars 2007. – 321 p.

1.3 Reconnaissance du marché du travail

1.3.1 Une reconnaissance non automatique

Les certifications les plus reconnues sur le marché du travail sont les diplômes des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, qui ne bénéficient pas pour autant d'une reconnaissance systématique par les employeurs. S'ils protègent contre le chômage et la précarité de l'emploi, tout en étant souvent cités dans les grilles de classification des conventions collectives, leur valeur est néanmoins relative, les employeurs n'ayant aucune obligation en matière d'attribution d'une classification et d'un salaire.

Source : L'expansion de la formation et de la certification professionnelle : une dynamique ambiguë. Fabienne MAILLARD, 2010 http://www.sites.univ-rennes2.fr/sciences-education/sifa/sites/default/files/Actes_colloque_01_09.pdf

Indicateurs de niveau de connaissance ?

« Une étude des conventions collectives montre que dans la plupart des cas le diplôme n'apparaît que comme l'indicateur d'un niveau de connaissances nécessaires à la tenue d'un emploi et ne suffit pas à lui seul à garantir à son titulaire une classification. »

« Ce sont les exigences de l'emploi qui sont déterminantes pour le classement et la rémunération et non le diplôme.(...) L'employeur n'est pas tenu de reconnaître le diplôme comme preuve de ces aptitudes et connaissances. Le diplôme pourra être considéré comme un commencement de preuve par écrit, c'est-à-dire un acte « qui rend vraisemblable le fait allégué ».

Source : Les certifications en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p. <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

1.3.2 La valeur des « choses » et la valeur des personnes : points de vue de chercheurs

« La science économique étant fondée sur l'idée que la valeur des choses est « déterminable indépendamment de la valeur des personnes pour faire des personnes le reflet de la valeur des choses », les économistes classiques ignorent le diplôme et plus généralement la certification. Or, cette dernière étant à l'articulation des systèmes éducatifs et productifs, elle pose le problème des rapports entre la valeur des choses et des personnes.

Pour certains auteurs, le système idéal de certification est un système repérant l'individu qui remplit les exigences d'emploi de l'employeur, ce dernier économisant des ressources précieuses qu'il dépenserait sinon pour assurer la formation. »

Source : Les certifications en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p. <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

D'après l'économiste Annie Vinokur, chercheur CNRS à Economix³, « le diplôme est une construction inscrite dans des rapports socio-économiques. »

Dans le salariat, la certification est essentielle à la mobilité des travailleurs et prend deux formes : corporative et universitaire :

- Pour la première : la production et le financement de la formation ne peuvent être assurés par la seule école, une transmission des savoirs opérationnels apprise sur le tas est nécessaire. Dans ce système, les conditions d'accès à l'apprentissage, sa rémunération, la création et la reconnaissance des certifications, le contenu et le financement de la certification de la formation sont négociés entre les employeurs et les organisations de salariés en partenariat avec les pouvoirs publics
- Pour la seconde, il y a bien une demande de force de travail préqualifiée et hiérarchisée par le diplôme.

Source : Réflexions sur l'économie du diplôme. Annie VINOKUR, Formation Emploi n° 52, 1995

D'après l'économiste Philippe Méhaut, directeur de recherche CNRS au LEST⁴ le diplôme est à la fois une norme interne au système de formation et une norme externe sur le marché du travail

« Le diplôme est une norme opérant une distinction entre des produits formellement équivalents. Même si le parchemin délivré dans deux universités est juridiquement le même, on sait que les perspectives offertes certifiées sont différentes selon la réputation de l'établissement ».

Source : Le diplôme, une norme multivalente ? Philippe MEHAUT, 1997 <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

³ Laboratoire de recherche de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et du CNRS <http://economix.u-paris10.fr/fr>

⁴ Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail <http://www.lest.cnrs.fr>

La certification doit être transparente et fiable

« La valeur d'une certification ne se limite pas à sa capacité abstraite de certifier le savoir d'une personne, mais repose surtout sur des « communautés de confiance » c'est-à-dire la confiance qu'en ont les utilisateurs et la société dans son ensemble. »

*Source : Le diplôme, une norme multivalente ? Philippe MEHAUT, 1997.
<http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>*

D'après la sociologue Fabienne Maillard, chercheur CNRS au CURAPP⁵

« La certification professionnelle est un moyen d'assurer la flexisécurité professionnelle. »

- En tant que preuve des acquis, la certification réduit l'incertitude qui pèse sur la seule formation et garantit la mobilité des actifs ; elle les protège en outre du chômage, toutes les statistiques sur l'insertion et sur l'emploi montrant l'efficacité de la détention d'un diplôme.
- Propriété individuelle, inaliénable et intemporelle (dans la mesure où on la possède pour la vie, sauf s'il s'agit d'une habilitation technique), la certification est l'outil le mieux approprié pour permettre aux actifs d'affronter l'imprévisibilité du marché du travail, la concurrence pour l'emploi, et de devenir acteurs de leur carrière. Comme il s'agit de leur circulation sur le marché du travail, cette certification doit être professionnelle et donc clairement corrélée à l'emploi.

Source : L'expansion de la formation et de la certification professionnelle : une dynamique ambiguë. Fabienne MAILLARD, 2010 http://www.sites.univ-rennes2.fr/sciences-education/sifa/sites/default/files/Actes_colloque_01_09.pdf

1.4 Reconnaissance sociétale

1.4.1 La professionnalisation des diplômes un enjeu pour tous

La professionnalisation des diplômes : une nécessité

« Si l'on en croit les responsables politiques, la professionnalisation des diplômes relève désormais du registre de la nécessité. La modernisation de notre société, une meilleure prise en compte par le système éducatif de l'évolution de l'emploi et des organisations productives exigeraient ainsi la multiplication de diplômes à vocation explicitement professionnelle, construits et organisés avec l'intervention des représentants du monde économique. Voué à favoriser l'insertion des diplômés, ce rapprochement entre système éducatif et système productif ⁶ améliorerait en même temps les performances de l'un et de l'autre. C'est dans cette perspective que sont présentés les projets actuels de professionnalisation de l'université, de généralisation des stages en entreprise et de transformation des diplômes.

Porté par un assez large consensus, ce modèle professionnaliste envisage le diplôme, titre ou certificat professionnel comme un élément fondateur de l'employabilité et de la flexisécurité professionnelle. Cette conviction justifie sa considérable expansion et la faiblesse des critiques à son encontre. »

Source : Colloque « Ce que l'école fait aux individus » Fabienne MAILLARD, CENS & CREN - octobre 2008 -

L'appel à la professionnalisation des diplômes et à la certification sont vecteurs de changements dans le système éducatif comme dans les rapports salariaux.

L'appel à la professionnalisation des diplômes et à la certification généralisée promu par les pouvoirs publics et l'Union européenne, et les évolutions qu'il suscite sur le modèle diplôme, sont vecteurs de changements dans le système éducatif comme dans les rapports salariaux.

Prennent place de nouvelles conceptions du rôle du système éducatif, de la formation, des savoirs, de l'emploi, ainsi que de « l'individu ».

Source : Actes du colloque « Ce que l'école fait aux individus » - CENS & CREN - Octobre 2008 - Fabienne MAILLARD <http://www.cren-nantes.net/IMG/pdf/Maillard.pdf>

1.4.2 La VAE, comme reconnaissance des activités sociales

« La VAE entraîne une remise en cause de la position dominante du diplôme »

comme sanction exclusive d'un cursus de formation formelle et généralement, scolaire, (...) puisqu'un même diplôme peut être obtenu par la formation ou l'expérience ». *Source : Des diplômes aux certifications. Nouvelles normes, nouveaux enjeux. Fabienne MAILLARD, 2009. - p. 313*

⁵ Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique, <http://www.u-picardie.fr/labo/curapp/>

⁶ Rapport de la Commission Université-emploi 24 octobre 2006

Alors que la notion de diplôme est associée à celle de savoirs formalisées ou académiques, et donc à la formation, la notion de certification renvoie à celle de compétences professionnelles, de qualification, et donc un résultat recherché indépendamment des voies d'acquisition de celles-ci.

Source : La certification et les partenaires sociaux. A. GAURON, CPC Info n° 34, 2002
<http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

« La VAE montre la dissociation entre formation et certification.

et **contribue au brouillage sur la notion de diplôme** ». On peut supposer une hétérogénéité dans le contenu de compétences et il y a une rupture avec le modèle « Education nationale » de l'apprentissage méthodique et complet.

Source : L'école et ses transformations. Normes, modes de certifications, enseignement supérieur. Collectif d'auteurs. 2009

Article L335-5 du Code de l'Éducation, modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 20

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=84CD11353AA2C5A4AD77CC3B59A73025.tpdjo06v_1?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000021341892&dateTexte=20100427&categorieLien=id#LEGIARTI000021341892

« I. - Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

Peuvent également être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises en rapport direct avec le contenu du titre ou du diplôme par les conseillers municipaux, les conseillers généraux et les conseillers régionaux qui ont exercé leur fonction durant au moins une mandature complète. (...) »

La VAE doit ainsi être un des leviers de la multiplication des diplômés

Dans la mesure où les diplômes délivrés par les ministères ne sont pas assez ouverts aux adultes et apparaissent trop sélectifs, leur accès doit être simplifié. La VAE, imposée à tous les diplômes et à tous les titres labellisés par l'État, est l'un des instruments de cette facilitation.

Source : L'expansion de la formation et de la certification professionnelle : une dynamique ambiguë. Fabienne MAILLARD, 2010
http://www.sites.univ-rennes2.fr/sciences-education/sifa/sites/default/files/Actes_colloque_01_09.pdf

La VAE crée le débat sur la pertinence des diplômes existants et à créer.

(...) Il apparaît que la « construction des certifications est posée sous l'angle socio-économique et pas seulement pédagogique ». elle pose les questions à la fois de la définition des référentiels d'activités mais également des questions relatives « à la pertinence des diplômes existants et à créer ».

Source : Les certifications en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p.
<http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

1.4.3 L'individu acteur et maître de sa trajectoire

Cette évolution en faveur de la formation et de la certification du plus grand nombre est présentée en général comme une avancée sociale en raison de tous les possibles qu'elle ouvre et du rôle qu'elle donne aux individus, envisagés comme les acteurs de leur vie professionnelle et sociale, toujours en devenir. (...)

En soulignant la nécessité de la formation et de la certification, les représentants des pouvoirs publics et des organisations professionnelles contribuent à leur donner un poids considérable et en faire des instruments en faveur des employeurs. Leur modèle de référence est l'individu entrepreneur de sa carrière (...)

Source : L'expansion de la formation et de la certification professionnelle : une dynamique ambiguë. Fabienne MAILLARD, 2010
http://www.sites.univ-rennes2.fr/sciences-education/sifa/sites/default/files/Actes_colloque_01_09.pdf

1.5 Une volonté de simplification et d'homogénéisation

Pour que les employeurs reconnaissent la certification, celle-ci doit être perçue comme transparente et fiable, c'est-à-dire qu'elle représente une constante dans le temps et sur l'ensemble du territoire (national ou régional), qu'elle soit facile à comprendre tout en fournissant le type d'informations que l'employeur recherche.

Source : Le diplôme, une norme multivalente ? Philippe MEHAUT, 1997

La certification sur le même pied que les diplômes directement conçus par l'Etat.

La multiplication des filières d'enseignement échappant au modèle « éducation nationale » ont incité les autorités étatiques à élaborer une stratégie d'officialisation des certifications d'acquis de formation (...) qui repose sur l'apposition d'un « sceau » conférant à la certification le statut de diplôme.

Cette reconnaissance étatique est recherchée par les organismes de formation eux-mêmes.

(...) Une telle propriété n'est pas inutile dans le cadre d'un marché concurrentiel tel celui des écoles de commerce.

Source : Les certifications en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p. <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

1.5.1 La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué une Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP)

qui se substitue à la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. Ainsi, la procédure d'homologation n'existe plus en tant que telle.

Ne pas confondre homologation / certification

L'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique était une reconnaissance de l'Etat consistant à classer, par niveaux et par spécialités, après examen par la CTH, les titres délivrés par les organismes publics ou privés qui en faisaient la demande. L'homologation a été instituée par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'orientation de l'enseignement technologique.

L'homologation était une évaluation officielle, à caractère interministériel, d'un titre de formation professionnelle, sans avoir la valeur juridique d'une équivalence. Elle était accordée à l'issue d'une procédure rigoureuse et n'était obtenue que si le titre avait fait les preuves de son utilité et de son intérêt sur le marché du travail, c'est-à-dire si les titulaires du titre homologué occupaient effectivement un emploi correspondant à leur formation. L'homologation, autre que de droit, était accordée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable. Seuls étaient homologués de droit, à l'origine, les diplômes de l'éducation nationale. S'y sont adjoints ultérieurement ceux de la jeunesse et des sports ainsi que ceux de l'agriculture. Depuis 1971, plus de 5000 titres ont été homologués.

Aujourd'hui l'homologation n'existe plus. La reconnaissance des certifications par l'Etat passe par la commission nationale de la certification professionnelle.

Source : Eclairage # 2, octobre 2009 <http://www.crefor-hn.fr/sites/default/files/Eclairage-2009-2paysageMAJ.pdf>

Avec la loi, la notion de certification professionnelle entre dans le droit français.

Ce texte fait de la validation des acquis de l'expérience, une voie obligatoire d'accès aux certifications.

Source : Les certifications en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? Pascal CAILLAUD. Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p. <http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf>

« Le développement de la certification professionnelle, sensible dans les années 1980, a pris une impulsion décisive avec la loi du 17 janvier 2002.

En instituant un droit individuel à la certification avec la validation des acquis de l'expérience (VAE), et en mettant en place une Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) et un Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), qui rassemble sous un même vocable dans le but de les présenter publiquement tous les diplômes, titres et certificats à vocation professionnelle labellisés par l'Etat, cette loi donne une place centrale au parchemin attestant les connaissances et les compétences professionnelles. Ce faisant, elle aboutit à superposer l'ingénierie de la certification à l'ingénierie de la formation. »

Source : L'expansion de la formation et de la certification professionnelle : une dynamique ambiguë. Fabienne MAILLARD, 2010 http://www.sites.univ-rennes2.fr/sciences-education/sifa/sites/default/files/Actes_colloque_01_09.pdf

1.5.2 En 2008, deux rapports sur la VAE ont renforcé la notoriété grandissante de la CNCP

Le rapport Besson⁷

sur l'évaluation du dispositif de VAE (septembre 2008) préconise, par exemple, d'accroître le rôle de la Commission auprès des certificateurs « afin de parvenir à une meilleure articulation entre les référentiels des titres et diplômes inscrits au RNCP ».

Le rapport Merle⁸

plaide pour une adaptation des certifications au marché du travail. « Plus que leur lisibilité, ce qui importe, c'est la cohérence des certifications ».

Il propose de renforcer le rôle de régulation de la CNCP, de développer l'inventaire des certifications ne figurant pas dans le RNCP mais permettant de signaler des compétences sur le marché du travail.

1.5.3 L'ANI du 5/10/2009 a affirmé la nécessité d'une simplification concernant les certifications professionnelles

« Les personnes et les entreprises ont besoin de repères simples, élaborés collectivement, attestant des connaissances et savoir-faire acquis par chacun. »

« Les certifications professionnelles revêtent une grande variété de modalités d'élaboration, de modes d'acquisition et d'évaluation auxquels il convient de donner une plus grande cohérence, eu égard à leurs finalités professionnelles. Il s'agit ainsi de favoriser la complémentarité entre elles, en tenant compte de la diversité des objectifs poursuivis afin de faciliter leur obtention et leur reconnaissance. »

Il s'agit aussi de permettre la reconnaissance d'acquis dans différents systèmes par l'adoption de principes communs de découpage en unités.

« La définition de référentiels et d'outils méthodologiques appropriés pour leur élaboration, permet de favoriser l'évaluation des acquis des salariés et des demandeurs d'emploi et, si nécessaire, de déterminer des parcours de formation individualisés. (...) »

Art.126. Les certifications professionnelles doivent s'appuyer sur un référentiel d'activités, qui permet d'analyser les situations de travail et d'en déduire les connaissances et les compétences nécessaires, et sur un référentiel de certification qui définit les modalités et les critères d'évaluation des acquis, sur la base de méthodes d'élaboration dont la cohérence doit être recherchée. (...) »

Les parties signataires du présent accord demandent aux branches professionnelles et à leurs CPNE de préciser les modalités d'élaboration et de validation des certificats de qualification professionnelle et, le cas échéant, des autres certifications professionnelles, ainsi que les conditions propres à favoriser l'accès des salariés, dans un cadre collectif ou individuel, incluant la validation des acquis de l'expérience, à ces certifications professionnelles.

Art.127. Dans le cadre de leurs missions, les OPCA peuvent contribuer au financement de l'ingénierie de certification. »

Source : Accord National Interprofessionnel du 5 octobre 2009
http://www.informetiers.info/upload_actu/pdf/12567266091256726609.pdf

La création du COC (Comité Observatoires et Certifications) devra notamment « améliorer la lisibilité et la diffusion des travaux conduits par les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, comme cela est inscrit dans l'ANI (accord national interprofessionnel) du 5 octobre 2009.

1.5.4 La loi du 24/11/2009 réaffirme le rôle de la CNCP comme régulateur de la certification

Chaque certification professionnelle doit faire l'objet d'une étude d'opportunité.

La Loi du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie a étoffé de façon substantielle le périmètre des missions confiées à la CNCP. Elle jette également les bases d'une réflexion sur son évolution juridique⁹ propre à mieux configurer ses moyens au regard de ses missions élargies. Celles-ci sont principalement centrées autour de :

⁷ Valoriser l'acquis de l'expérience : une évaluation du dispositif de VAE, septembre 2008. – 76 p.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000590>

⁸ Rapport du groupe de travail sur la validation des acquis de l'expérience, 22 décembre 2008. – 48 p.
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/sircom/emploi/090108rapport_validation_acquis_experience.pdf

⁹ La loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie prévoit que dans un délai d'un an après la date de publication de la loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'adapter le régime juridique de la CNCP au regard de ses missions.

- la formulation d'un avis public d'opportunité préalablement à l'élaboration des certifications délivrées au nom de l'État et créées après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés ;
- la formulation d'un avis conforme sur l'enregistrement des certificats de qualification professionnelle (CQP) au répertoire national des certifications professionnelles ;
- la réalisation de l'évaluation publique qu'elle juge nécessaire des certificats de qualification professionnelle ;
- le recensement des certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle dans un inventaire spécifique.

« Mieux analyser comment les branches construisent leurs stratégies en matière d'identification des compétences et de certification »

La nouvelle loi permet à la Commission d'émettre un « avis conforme » sur l'enregistrement des CQP au RNCP. Les partenaires sociaux ont sans doute souhaité que la CNCP voit son rôle renforcé en matière de régulation de l'offre de CQP. L'objectif est de mieux analyser comment les branches construisent leurs stratégies en matière d'identification des compétences et de certification. Il s'agit, de manière incitative, de rendre l'offre de CQP plus homogène, d'élever la qualité des certifications proposées dans ce cadre et de favoriser une écriture plus rigoureuse des compétences dont les branches ont besoin.

Les CQP devront être présentés sous une forme prévue par la loi : nécessité d'un référentiel de compétence et d'un référentiel de certification

Tous les CQP, même ceux qui ne doivent pas être enregistrés doivent être transmis à la CNCP.

« Veiller à la cohérence, à la complémentarité et aux renouvellements des diplômes »

« La Commission nationale de la certification professionnelle établit et actualise le répertoire national des certifications professionnelles. Elle veille à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail. »

« Recenser dans un inventaire spécifique les certifications correspondant à des compétences transversales »

Les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle.

« Emettre des recommandations »

La Commission nationale de la certification professionnelle réalise l'évaluation publique qu'elle juge nécessaire de certificats de qualification professionnelle et émet des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ; en vue d'assurer l'information des particuliers et des entreprises, elle leur signale notamment les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes.

Source : Dépêche AEF n° 129401, 25/03/2010

➤ **Voir Rapport d'activité 2009** www.cncp.gouv.fr

➤ **Voir : Loi 2009-1437 du 24 novembre 2009** relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (1), TITRE III : Sécurisation des parcours professionnels, Article 22
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&dateTexte=&categorieLien=id#JORFSCTA000021312492>

Une nouvelle mission relative à une démarche opérationnelle de simplification de l'offre de certification dans le domaine de l'aide aux personnes fragiles

Le Premier ministre a confié au président de la CNCP, par lettre en date du 14 avril 2009, une mission relative à une démarche opérationnelle de simplification de l'offre de certification dans le domaine de l'aide aux personnes fragiles. Un rapport assorti de quatre grandes préconisations a été remis à l'automne. Leur traduction opérationnelle devrait s'inscrire dans l'agenda de la Commission d'ici la fin de l'année 2010.

Source : Dépêche AEF n° 129401, 25/03/2010

← **Voir le rapport :**

Pour une « simplification de l'offre des certifications » dans le champ des services aux personnes fragiles, Rapport au Premier ministre, 2010. – 72 p.

<http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/telechargerDocument?doc=13790>

1.5.5 Analyse de l'impact de la loi du 24/11/2009

La loi prévoit en effet que la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) donne un avis sur « l'opportunité » de création de tous les diplômes élaborés par les certificateurs publics dotés d'instances de concertation (CPC, CNESER) et inscrits « de droit » au répertoire (RNCP). La CNCP pourra ainsi estimer que le champ professionnel concerné par le diplôme est trop étroit, ou à l'inverse que les emplois visés sont mal identifiés. Son avis pourra également porter sur l'existence d'une offre déjà pléthorique sur ce segment du marché du travail.

Cette nouvelle procédure suscite quelques interrogations.

Que se passera-t-il si les avis de la CNCP d'une part et des CPC et du CNESER de l'autre sont discordants ? Quel poids ces derniers vont-ils accorder aux mises en garde de la CNCP ? La loi ne lui a en effet pas accordé de rôle décisionnaire. Dans tous les cas de figure, c'est au ministre concerné qu'il reviendra, in fine, d'autoriser ou non la création d'un diplôme relevant de son champ de compétence ».

Source : Chantal LABRUYERE, sociologue, chargée de mission au Céreq <http://www.cereq.fr/editocpc.htm>

[sommaire](#)

2 Procédure de reconnaissance par l'Etat

Les organismes qui créent et délivrent des certifications (diplômes, titres ou CQP) sont appelés "autorités de certification" ou "organismes certificateurs". L'enregistrement des certifications au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) s'effectue selon deux modalités : l'enregistrement de droit et l'enregistrement à la demande.

2.1 Qui enregistre ?

2.1.1 **La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) publie au Répertoire national les certifications enregistrées de droit.**

L'enregistrement est fait par un ministère qui possède en interne une instance de consultation à laquelle participent les organisations représentatives des employeurs et des salariés. Dans ce cas, la certification est enregistrée de droit par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

2.1.2 **La CNCP instruit les dossiers d'enregistrement des certifications enregistrées sur demande.**

L'enregistrement est fait à la demande de tout autre organisme ou réseau d'organismes, ministères qui ne possèdent pas d'instance de consultation, branches professionnelles, chambres consulaires, organismes de formation privés... Dans ce cas, la certification est enregistrée à la demande, le dossier est alors examiné et instruit par la Commission nationale de la certification professionnelle.

L'instruction des demandes s'effectue après vérification de leur recevabilité par l'autorité compétente : préfecture de région ou ministère en charge du secteur d'activité visé par la certification ou, pour les CQP, la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche.

L'enregistrement d'une certification est valable cinq ans maximum à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle. Au-delà, l'enregistrement fait l'objet d'un renouvellement demandé par l'organisme certificateur.

Source : Miniguide : Comment enregistrer une certification au Répertoire national ? Centre Inffo, 2010

2.2 Quel est le support de l'enregistrement ?

2.2.1 **Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ¹⁰**

a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Dans la pratique, le RNCP permet de consulter les descriptifs des certifications : activités visées, secteur d'activité, éléments de compétence acquis, modalités d'accès, niveau ...

Source : Fiche pratique 26-6-1. Centre Inffo

2.2.2 **Le RNCP doit signaler les correspondances**

« Il comprend 6 268 fiches-répertoire dont 4 585 certifications enregistrées de droit et 1 683 sur demande. 5 549 fiches-répertoires sont accessibles en ligne sur le site de la Commission (chacune des fiches du RNCP publiées ou en cours a fait l'objet d'une validation visant à attribuer le ou les codes Rome afférents).

Sur les 600 CQP environ recensés aujourd'hui, 100 sont en ligne et 54 en voie de l'être. Au cours de l'année 2009, le positionnement du Répertoire national des certifications professionnelles en tant que cadre national de référence a été conforté par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires. Ainsi, à l'instigation des pouvoirs publics concernés, la détention d'une certification enregistrée au RNCP est-elle devenue une obligation pour l'exercice de certaines activités.

Source : Rapport d'activité 2009 <http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/rapportActivite>

¹⁰ Voir Eclairage #2, présentation RNCP, p. 14 <http://www.crefor-hn.fr/sites/default/files/Eclairage-2009-2paysageMAJ.pdf>

2.2.3 La publication d'une certification au Répertoire national s'effectue à partir d'un support unique : une fiche appelée "résumé descriptif de la certification"¹¹.

- Pour les diplômes et titres enregistrés de droit L'organisme certificateur remplit uniquement cette fiche "résumé descriptif de la certification" qui sert à la publication sur le RNCP. Les informations transmises sont validées par les organismes certificateurs eux-mêmes.
- Pour les diplômes et titres enregistrés sur demande L'organisme certificateur remplit un dossier composé de treize fiches. La fiche "résumé descriptif de la certification" est la dernière du dossier qui contient aussi un document appelé "référentiel de certification", terme parfois utilisé pour l'ensemble du dossier. Ce dossier est instruit par la CNCP qui vérifie en particulier l'opportunité de la certification proposée. Le ou les organismes certificateurs sollicitent, à travers la procédure d'enregistrement, la reconnaissance d'un niveau par l'État. A cet effet, le certificateur doit fournir dans son dossier des informations précises sur le placement sur le marché du travail des titulaires de la certification pour trois promotions. Ce dispositif permet de vérifier l'adéquation entre le niveau demandé et celui des postes réels occupés. Si plusieurs organismes sont associés pour délivrer une même certification, la demande d'enregistrement doit préciser les éléments communs aux membres du réseau : référentiels, jurys, règlement d'examen, recrutement... Le réseau peut inclure différents organismes certificateurs, ainsi que des organismes qui assurent uniquement la préparation à la certification.
- Cas des CQP Le dossier composé de dix fiches est à remplir par l'organisme certificateur (une ou plusieurs branches professionnelles). La fiche "résumé descriptif de la certification" est la dernière. Dans le cas des CQP, l'opportunité de la certification est garantie par la ou les branches qui la proposent. Aucune information n'est demandée sur le placement des titulaires sur le marché du travail. Aucun niveau n'est reconnu par l'État. Seule l'organisation du dispositif fait l'objet d'un examen de la CNCP.

Fiches	Certifications enregistrées sur demande	CQP
N° 1	Présentation de la demande	Présentation de la demande
N° 2	Autorité(s) délivrant la certification	Autorité(s) délivrant la certification
N° 3	Réseaux	Présentation du dispositif de branche
N° 4	Métier, fonctions et activités visés	Métier, fonctions et activités visés
N° 5	Liens entre la construction de la certification et le champ professionnel visé	Ingénierie : référentiel d'activités et référentiel de certification
N° 6	Ingénierie : référentiel d'activités et référentiel de certification	Accès à la certification
N° 7	Articulations avec d'autres certifications	Validation des acquis de l'expérience
N° 8	Accès à la certification	Composition du jury délivrant la certification
N° 9	Validation des acquis de l'expérience	Système de veille et liens avec d'autres certifications
N° 10	Composition du jury délivrant la certification	Résumé descriptif de la certification – Fiche répertoire
N° 11	Parcours individuel des titulaires de la certification	
N° 12	Dispositif de suivi des titulaires de la certification	
N° 13	Résumé descriptif de la certification – Fiche répertoire	

Source : Miniguide : Comment enregistrer une certification au Répertoire national ? Centre Info, 2010

L'inscription au RNCP des diplômes, titres et CQP nécessite une description des activités et de l'emploi identifié dans un référentiel réalisé avec la participation de professionnels.

Une description des compétences et aptitudes nécessaires à ce métier sont mentionnées, le RNCP permet aux employeurs de situer la pertinence du diplôme par rapport à sa problématique d'emploi.

¹¹ Les informations présentes sur cette fiche sont équivalentes à celles du "supplément descriptif au certificat Europass".

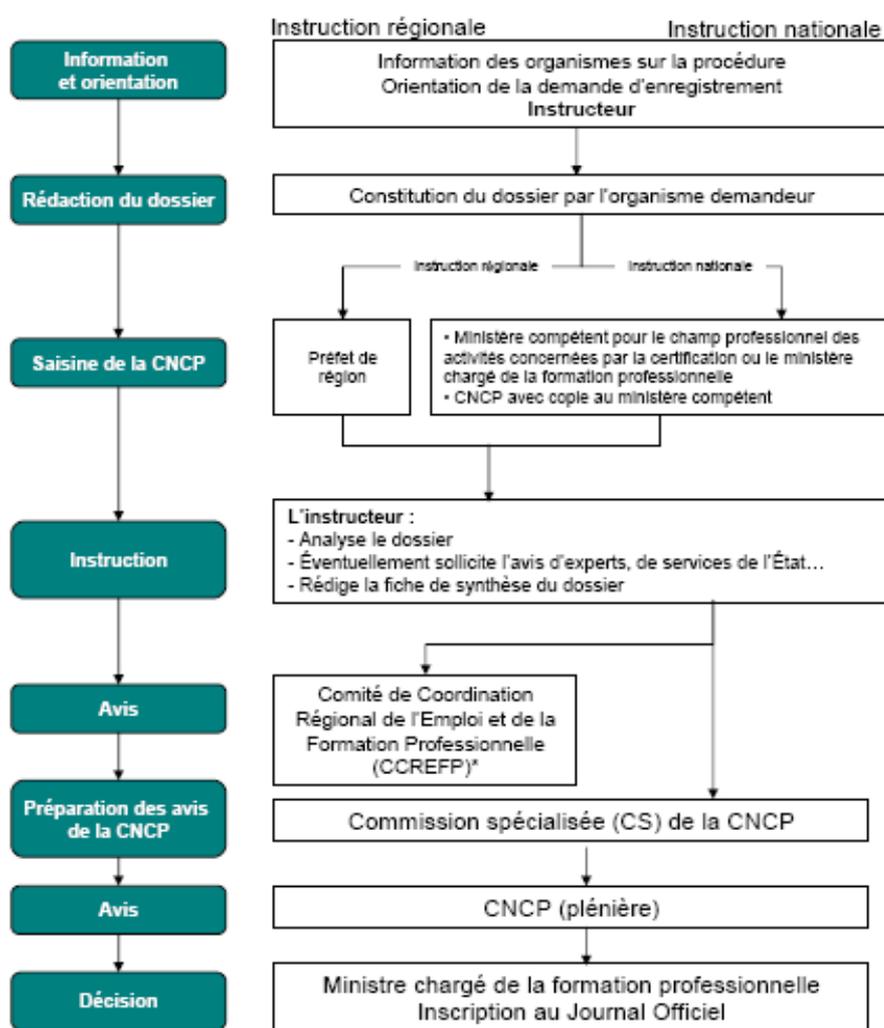
Ce cadre de reconnaissance publique permet à l'individu d'avoir « une référence » sur ce qu'il sait faire par rapport au marché du travail.

C'est un cadre sécurisant mais pour un secteur donné car une certification professionnelle n'a pas la même valeur dans d'autres secteurs d'activités d'où l'effet limité dans le cadre de la mobilité (problème de passerelles)

Source : Miniguide : Comment enregistrer une certification au Répertoire national ? Centre Inffo, 2010



SCHEMA DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT AU RNCP (Enregistrement sur demande)



* Une fois saisi, le CCREFP a trois mois pour rendre son avis (art. R335-19 du code de l'éducation, modifié par le décret n°2007-466 du 28 mars 2007).

2.3 Pratique d'enregistrement en Haute-Normandie

2.3.1 Article de Patrick Grandsire présentant l'activité du correspondant régional de la CNCP

Désigné par le Préfet de région, le correspondant régional est le relais de proximité de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Il est l'interlocuteur privilégié des instances institutionnelles régionales, des professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation, des acteurs socio-économiques, des organismes et des usagers.

L'article R335-29 du code de l'Éducation prévoit que : "la Commission nationale de la certification professionnelle dispose d'un secrétariat au niveau national, placé sous l'autorité du président, et d'un ou plusieurs correspondants dans chaque région. Ceux-ci sont nommés par le préfet de région, après avis du président de la commission, parmi les fonctionnaires ou les agents des services déconcentrés ou d'établissement sous tutelle de l'État. Ils sont placés pour la durée de leur mission sous l'autorité du préfet de région. Pour l'instruction des demandes d'enregistrement, ils s'appuient sur les services déconcentrés de l'État dans la région".

En qualité de collaborateur de la CNCP, le correspondant régional contribue à la procédure d'enregistrement - premières demandes ou renouvellements - et veille à son bon déroulement. Si la mission principale qui lui est confiée, est l'instruction des demandes d'enregistrement au niveau régional, il assume également une mission d'information générale sur les certifications, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). En l'espèce, le correspondant régional assure les principales fonctions suivantes :

1 Information

Le correspondant à un rôle important de vecteur d'information (voire de professionnalisation) sur le concept de "certification à finalité professionnelle" au sens de la CNCP et sur les travaux de celle-ci auprès des différents professionnels, mais également des titulaires d'une certification et plus généralement de tout public.

Par ailleurs, il traite plus spécifiquement les demandes d'information émanant des organismes candidats à l'enregistrement ou au renouvellement de leur certification, en particulier lorsque ces demandes portent sur l'opportunité à entamer une démarche d'enregistrement et sur la rédaction du dossier type.

2. Saisine à l'échelon régionale

Le correspondant régional assiste le Préfet de région, autorité compétente pour saisir la CNCP des demandes d'enregistrement émanant d'organismes situés et intervenant dans une région. Il vérifie ainsi la recevabilité de la demande au regard des éléments requis par l'article R335-17 du code de l'Éducation.

Source : Patrick GRANDSIRE, correspondant régional CNCP

3. Instruction à l'échelon régional

Suite à la saisine du Préfet de région, le Président de la CNCP confie l'instruction de la demande au correspondant régional compétent.

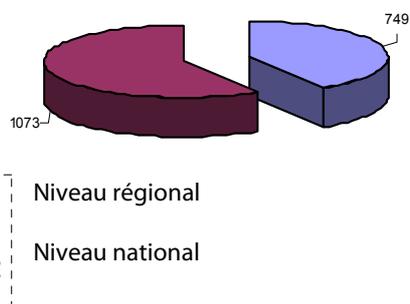
La demande d'enregistrement accompagnée de l'avis technique de l'instructeur régional fondé sur l'analyse du dossier est transmise pour avis au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP).

L'avis du CCREFP prononcé, l'ensemble de la demande d'enregistrement est transmis au Rapporteur général adjoint pour validation et inscription à l'ordre du jour de la Commission.

Quelques chiffres ...

De l'Automne 2003 à l'été 2009, la CNCP a traité plus de 1800 dossiers d'enregistrement.

La majeure partie de ces demandes a été instruite par le réseau des 28 correspondants régionaux.



2.4 Que garantit l'enregistrement au Répertoire national ?

2.4.1 L'inscription au Répertoire national garantit que la certification proposée correspond à une qualification repérable sur le marché du travail

Qu'elle permet d'exercer des activités identifiées. Pour les diplômes et titres, le niveau de la certification enregistrée au RNCP est garanti par l'État et les partenaires sociaux.

Source : Miniguide : Comment enregistrer une certification au Répertoire national ? Centre Inffo, 2010

2.4.2 L'inscription garantit également que toutes les voies d'accès à la certification sont possibles :

Formation initiale, formation continue, validation des acquis de l'expérience, ou toute combinaison de ces trois voies. Exception : les CQP ne sont pas accessibles en contrat d'apprentissage.

Source : Miniguide : Comment enregistrer une certification au Répertoire national ? Centre Inffo, 2010

2.4.3 La référence croissante au RNCP pour les financeurs de la formation professionnelle lui confère un rôle grandissant dans le cadre de l'orientation tout au long de la vie

Le répertoire est un outil qualitatif de référence dans le paysage français de la certification professionnelle mais également pour les acteurs européens. Les Opca et les conseils régionaux utilisent ainsi de plus en plus l'enregistrement au répertoire comme un critère décisif pour l'octroi d'un financement.

← Pour en savoir plus, voir sur le site de la CNCP : Etude RNCP & Régions, 20 mars 2008, <http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/rncpRegion>

L'inscription des certifications au répertoire est également un « signal qualité »

pour les établissements de formation implantés en Europe qui développent des stratégies de rapprochement avec des organismes français détenteurs de certifications enregistrées. Quant aux étudiants étrangers, la commission constate qu'ils utilisent le RNCP comme lieu ressource pour rechercher une certification professionnelle ayant une valeur sur notre territoire national.

Source : Rapport d'activité 2009

2.5 Regard sur l'inscription au RCNP en Haute-Normandie

2.5.1 Article de Nathalie Touzé présentant le réseau des CCI : Quelles certifications et quelle reconnaissance ?

La formation est une des missions fondamentales des CCI, inscrite dans leur loi constitutive, afin de contribuer au développement économique des territoires. Une tradition séculaire puisque les CCI ont développé leurs premières écoles de commerce dès le 19ème siècle. Elles gèrent aujourd'hui plus de 500 établissements de formation qui forment 600000 étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés et dirigeants d'entreprise dont 29 écoles supérieures de commerce et de management, 16 écoles d'ingénieurs, 164 CFA à des métiers et compétences relativement variés tant sur les plans territoriaux, régionaux, nationaux qu'européens voire mondiaux pour certaines de ses écoles.

Nature de l'offre

Si les CCI ont historiquement développé leurs titres et diplômes dans le secteur tertiaire et plus particulièrement dans les secteurs du commerce et de la gestion, un nombre important de certifications concerne également des spécialités plus "pointues" issues des besoins du terrain.

Les titres et diplômes délivrés par les CCI couvrent notamment les niveaux BAC +2 à BAC + 5. Ils constituent essentiellement des filières de professionnalisation, complémentaires aux diplômes généraux et technologiques de l'Education Nationale.

Reconnaissance

Leur notoriété est portée par les professionnels eux-mêmes, mais aussi par les financeurs publics, les OPCA, les branches professionnelles, les entreprises, les salariés... En effet, les enseignements sont basés sur une alchimie efficace :

- Assurer aux apprenants le niveau de culture générale nécessaire à leur évolution professionnelle (enseignants de haut niveau, travaux de recherche, ouverture internationale et multiculturelle...)
- Etre à l'écoute des entreprises en garantissant la professionnalisation des formations (stages pratiques intégrés, études de cas à partir de situations réelles, travaux menés pour le compte des entreprises, interventions de praticiens...). Le réseau des CCI s'investit également très fortement sur l'alternance : contrats d'apprentissage, contrats et périodes de professionnalisation.

La proximité des écoles des CCI avec les entreprises permet une grande réactivité et l'adaptation en continu de leurs formations (parce que les métiers d'aujourd'hui ne sont pas tous ceux de demain).

Dans son ensemble, qu'elle soit portée par des « Grandes Ecoles », soucieuses d'une reconnaissance nationale et internationale, ou d'autres établissements de formation de proximité des CCI, l'offre de certification consulaire couvre toute la palette de modes de reconnaissance.

Pour développer une offre professionnalisante, les CCI s'inscrivent dans la logique portée par la Commission Nationale de Certifications Professionnelles et proposent des formations inscrites au RNCP.

Elles ont également fait évoluer leur offre en développant leurs propres certifications : plus de 180 titres des CCI sont inscrits actuellement au RNCP. Ces titres certifiés attestent d'une qualification, c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans les cas de plusieurs situations de travail à des degrés de responsabilités définis au moyen d'un référentiel.

Les « Grandes Ecoles » délivrent quant-à elles des diplômes reconnus au plus haut niveau : visa du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les ESC, reconnaissance de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) pour les écoles d'ingénieur et délivrance du grade de Master.

Par ailleurs, de plus en plus d'écoles obtiennent des accréditations internationales pour attester de la qualité de leur enseignement : labels EQUIS (European Quality Improvement System), AACSB (Association to Advance Collegiate Schools of Business),...

Un fonctionnement en réseau

Pour accompagner le développement des territoires, les CCI travaillent en réseau. Elles assurent ainsi un meilleur maillage territorial et une plus grande lisibilité de leurs formations, tout en étant au plus près des entreprises.

Certaines Grandes Ecoles et établissements de formation se sont organisés en réseaux nationaux, pour mutualiser leurs moyens et échanger les pratiques pédagogiques ou délivrer un titre ou diplôme en commun. Exemples de réseaux : NEGOVENTIS, IEQT (Institut Européen de la Qualité Totale), EDM (Ecoles de Managers), ReCI (Responsable en Commerce International),...

Un label qualité

Les CCI ont aussi développé un label pour valoriser les formations de niveau Bac+3, dites de « middle management » dans le domaine des échanges commerciaux, dont les entreprises et notamment les PME, ont de plus en plus besoin. Les CCI se sont donc organisées pour mettre en place et délivrer un label « Bachelor professionnel » qui garantit la qualité des formations en termes de pédagogie, de liens avec les entreprises, d'ouverture internationale et d'acquisition des compétences.

Contact : CRCI Haute Normandie - Nathalie TOUZE : 02 35 88 38 22 - touze@haute-normandie.cci.fr

[sommaire](#)

3 La politique européenne de certifications

Depuis la signature du premier traité instituant la Communauté européenne le principe de " l'abolition, entre les états membres, des obstacles à la libre circulation des personnes " (article 3) a été établi. Sa mise en oeuvre a ainsi donné lieu à de multiples directives et recommandations. Ce principe prend appui sur la **qualification** des personnes.

« **Un système de qualifications visible et lisible au niveau européen** est susceptible de réduire l'incertitude en améliorant l'information, de créer de la régularité pour **faciliter la prise de décision des acteurs**, de favoriser le développement et la diffusion des connaissances. »

Source : Relief n° 20. Cereq, mars 2007

La politique française s'inscrit dans la législation européenne.

3.1 Les grandes étapes de la mise en oeuvre

C'est lors d'un conseil européen ou d'un conseil des ministres européens, que leurs membres ont trouvé une position commune sur un sujet, et officialisé leur décision en signant une « déclaration » donnant naissance à un « processus¹² ». chaque processus porte le nom de la ville où les ministres se sont réunis ; ainsi sont nés les processus (européens) de Bologne, Lisbonne puis Copenhague.

Chacun d'entre eux fait l'objet de rapports, compte-rendu, qui vont alimenter les débats et discussions entre les responsables politiques.

Des rencontres régulières permettent de faire les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs qui ont été fixés, mais seul le processus de Copenhague fait l'objet de « communiqués » des ministres européens de l'éducation et de la formation professionnelles, des partenaires sociaux européens et de la Commission européenne.

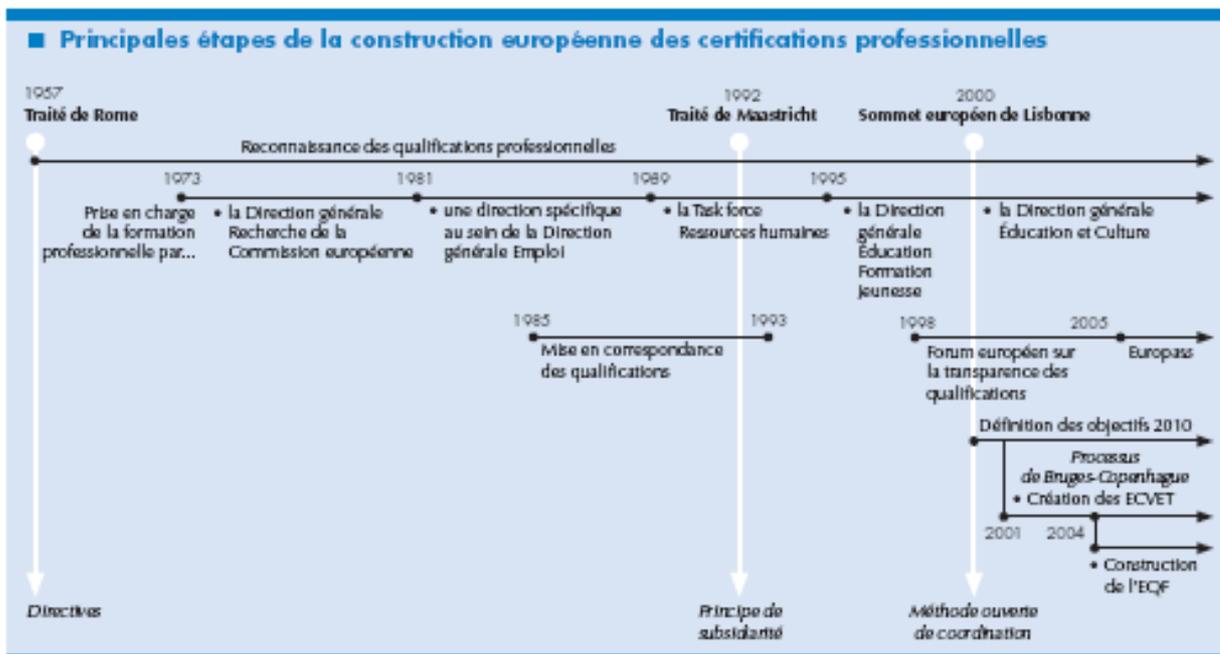
➔ Pour en savoir plus : http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/ehea2010/bolognapedestrians_FR.asp
http://eacea.ec.europa.eu/about/eurydice/documents/099FR_HE2009.pdf

« Le Traité de Maastricht institue une véritable compétence européenne en matière de formation – éducation. La stratégie de Lisbonne¹³ aborde quant à elle l'éducation, la formation et la mobilité dans le but d'accompagner la croissance économique avant le processus de Bruges et Copenhague où les ministres de l'éducation de 31 pays européens (États membres, ex pays candidats et pays EEE) ont adopté la déclaration de Copenhague¹⁴ sur le renforcement de la coopération dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels (EFP) en Europe, le 30 novembre 2002.

¹² Dans son acception la plus générale, un processus est un ensemble de phénomènes conçu comme actif et organisé dans le temps. Dans le cadre des politiques de l'UE, les processus définissent un objectif politique à atteindre, qui nécessite obligatoirement de passer par une série d'étapes à franchir et d'actions à réaliser, au cours d'une période plus ou moins longue.

¹³ Pour répondre aux évolutions économiques induites par la mondialisation, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont initié un programme lors du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000. http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm

¹⁴ La déclaration de Copenhague a constitué le point de départ du processus éponyme. http://ec.europa.eu/education/vocational-education/doc1143_en.htm



Source : *Bref Cereq n° 244, septembre 2007*

3.2 L'adoption d'une architecture de diplômes lisibles et comparables

3.2.1 Le processus de Bologne

Les cursus universitaires d'Europe ne fonctionnant pas tous sur le même modèle, le processus de Bologne vise à construire d'ici 2010 un espace européen de l'enseignement supérieur dans lequel les enseignants, les étudiants, les diplômés pourront se déplacer et bénéficier d'une reconnaissance de leur qualification.

Un espace universitaire européen

Démarré en 1998 à la Sorbonne autour de quatre pays (France, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne), le processus s'est concrétisé à Bologne en 1999 et doit être achevé en 2010. Dans un premier temps, la concrétisation s'est faite par la création du grade de master et la mise en place de la licence professionnelle.

L'enseignement est organisé en semestres et en unités d'enseignements valables dans toute l'Europe. Le système LMD structure de façon claire la carrière universitaire : licence au bout de trois ans, master au bout de cinq ans, doctorat au bout de huit ans (« 3-5-8 »).

3.2.2 La mise en place de l'ECTS (European Credit Transfer System)

Le système de crédits universitaires européens ECTS favorise la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger.

introduit une plus grande fluidité des parcours de formation et offre un cadre de référence commun qui stimule la coopération des établissements européens et des équipes pédagogiques.

Il a été créé initialement dans le cadre du programme Erasmus en 1988. A l'origine conçu pour l'Europe, il s'applique aujourd'hui également à des pays non européens.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens

Afin d'assurer la concordance européenne, il est convenu qu'un semestre vaut 30 crédits ; 180 crédits sont donc nécessaires pour l'obtention de la licence et 300 pour le master (120 crédits au-delà de la licence).

Le système des crédits permet à l'étudiant de s'émanciper d'une logique de formation annualisée.

dans la mesure où il autorise la construction de parcours de formation individualisé prenant en compte les rythmes d'apprentissage et de progression.

Source : http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index_fr.html

Voir aussi <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20190/organisation-licence-master-doctorat-l.m.d.html>

3.2.3 Le développement d'une culture de l'évaluation de la qualité ¹⁵ ;

Les systèmes d'évaluation de la qualité doivent jouer un rôle important car ils constituent un moyen de garantir les références de haut niveau facilitant la comparabilité des diplômes en Europe.

Le Registre européen des agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur, ou EQAR (European Quality Assurance Register), a été officiellement lancé le 4 mars 2008 à Bruxelles. L'inscription au Registre n'est pas automatique. La création de ce Registre devrait favoriser la reconnaissance mutuelle des résultats des différentes procédures d'évaluation ou d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur en Europe. Il constitue ainsi le point de départ d'un système de reconnaissance mutuelle des formations entre les différentes institutions d'enseignement supérieur, notamment pour développer la mobilité internationale des étudiants. Ce Registre vise à fournir une information objective sur les agences d'évaluation qui respectent les références communes d'évaluation de la qualité adoptées par les ministres chargés de l'Enseignement.

Source : Note de veille n° 94, CAS, mars 2008, p. 8 <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille94V2.pdf>

L'enseignement supérieur en Europe en 2010

Selon un rapport intitulé « Focus sur l'enseignement supérieur en Europe 2010 : L'impact du processus de Bologne », rédigé par le réseau Eurydice pour la Commission, le processus de Bologne a largement atteint ses objectifs et ce, grâce à l'action conjointe des pays : son succès aurait été moindre si chacun avait agi de son côté. **Le système d'études en trois cycles et les normes de qualité supérieures sont devenu la règle en Europe**, bien que la reconnaissance des diplômes pose encore problème dans certains cas. **Le rapport met en évidence la diversité des réactions face à la crise économique et conclut que, plus que jamais, il est vital que l'Europe se montre cohérente et investisse dans la modernisation de l'enseignement supérieur afin d'aider les citoyens à s'adapter à la nouvelle donne économique, démographique et sociale.** Il précise qu'il est également nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des mesures destinées à encourager les groupes socialement défavorisés et les apprenants adultes à participer à l'enseignement supérieur.

L'étude souligne en outre que les pays doivent déployer **davantage d'efforts en faveur de la mobilité des étudiants**. Les programmes européens ont été les principaux catalyseurs dans ce domaine et l'étude recommande que cet aspect soit considéré comme une priorité dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Focus on Higher Education in Europe 2010; The impact of Bologna Process, février 2010. – 160 p. http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/122EN.pdf

☛ pp. 90-91 les chiffres concernant la France

3.3 Le système des ECVET¹⁶ pour favoriser le transfert et la reconnaissance

3.3.1 Le processus de Copenhague

qui vise une coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnelle. Le processus de Copenhague vise à encourager la transparence des certifications afin de favoriser la mobilité des personnes au sein de l'Union européenne ainsi que l'éducation et la formation tout au long de la vie. Les systèmes de formation étant très divers, ces objectifs pourront être atteints par le développement d'instruments de coordination et non par l'harmonisation des systèmes nationaux de formation.

3.3.2 Mise en place de l'ECVET

Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) a été créé pour faciliter le transfert, la reconnaissance, la capitalisation et l'accumulation des acquis d'apprentissage

de personnes qui effectuent un parcours conduisant à une certification. Le dispositif est fondé sur les résultats et non sur les processus et contextes d'apprentissage.

Source : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc50_fr.htm

¹⁵ Pour la France, la missions AERES en est une exemple : <http://www.aeres-evaluation.fr>

¹⁶ European credit System for Vocational Education and Training

Principes

- Les certifications doivent être conçues en unités d'acquis d'apprentissage.
- Le processus de transfert doit être précisément décrit dans le cadre d'accords de partenariat entre autorités responsables de la conception des certifications et organismes de formation.

La mise en œuvre se fera progressivement dans les États volontaires, sur la base d'expérimentations.

Illustration

Certifications européennes : l'Anfa, la CCIP et l'Éducation nationale chargés de développer l'Ecvet
« L'Anfa (l'Opcva de la branche des services de l'automobile), la CCIP et le ministère de l'Éducation nationale seront chargés du développement d'Ecvet (système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels) au sein du secrétariat du réseau européen [chargé de promouvoir le dispositif], dès le mois de janvier 2010 », annonce Michel Aribaud, directeur général Éducation et Culture et responsable du projet Ecvet à la Commission européenne, lundi 23 novembre 2009, à l'occasion d'une journée consacrée à la **mobilité** organisée par l'Anfa.

<http://www.pme.gouv.fr/pme.php?page=essentiel/formation/mobilaprentis.htm>

Cette architecture commune doit être compatible avec la préservation de la spécificité des systèmes éducatifs de chaque État membre.

dans le respect de ses règles et de sa culture. Les modes d'accès au diplôme ainsi que leur certification restent en effet de la responsabilité de chacun des États.

3.3.3 Un élément central du processus est le développement d'outils et de cadres européens communs

destinés à améliorer la transparence, la reconnaissance et la qualité des compétences et qualifications et facilitant la mobilité des apprenants et des travailleurs.

Les différents outils

Le **CEC, clé de voûte du processus de Copenhague** http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm

L'**Europass** http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc46_fr.htm

Le **système européen de transfert de crédits** pour l'enseignement et la formation professionnels (**ECVET**) http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc50_fr.htm

Le cadre européen de référence pour l'assurance de la **qualité** pour l'EF¹⁷ (**CERAQ**) http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc1134_en.htm

3.4 L'Europe propose 4 modèles de rapprochement emplois/certifications

3.4.1 Dans une volonté globale d'accroître la lisibilité et la transparence du marché du travail

afin de favoriser la mobilité des travailleurs, l'Europe propose quatre modèles de rapprochement entre emplois et certifications :

- L'Europe des emplois réglementés par des directives qui conforte une relation d'obligation entre profession exercée et diplôme possédé.

¹⁷ La qualité des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) – qui couvrent tant la formation professionnelle initiale que continue - est étroitement liée à la qualité des enseignants et des formateurs de l'EFP, et de là, à la qualité de leur formation initiale et de leur développement professionnel continu, tout au long de leur carrière. Des activités "d'apprentissage par les pairs" http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc32_fr.htm sont organisées dans ce secteur dans le but d'échanger des bonnes pratiques et pour appuyer les processus de réforme dans les systèmes nationaux.

- L'Europe des emplois harmonisés que l'on voit resurgir, et qui repose sur l'idée que la création d'un dictionnaire européen des emplois incitera naturellement à la mise en place de formations et de certifications communes.
- L'Europe des certifications harmonisées qui, elle-même, emprunte plusieurs voies tel l'EQF ¹⁸ ou la construction de référentiels communs à plusieurs pays.
- Enfin, l'Europe de l'ajustement rapide entre offre et demande, à travers le système Europass, qui obéit à une logique de portefeuille supposée favoriser la lisibilité des compétences acquises par un individu en regard des compétences requises sur le marché du travail.

Source : Bref Cereq n° 244, septembre 2007

[sommaire](#)

¹⁸ Voir note dans l'avant-propos sur le vocabulaire utilisé

4 Des outils européens pour la transparence

Le nombre croissant d'États membres, les évolutions permanentes des certifications et les grandes différences d'organisation des systèmes éducatifs ont conduit l'Union Européenne à s'orienter vers la mise en place d'outils destinés à faciliter : la transparence des qualifications, la libre circulation des personnes

4.1 Le Cadre Européen des Certifications : outil de coordination

4.1.1 **Le CEC comporte une série de principes élaborés en commun par les pays participants :**

- la reconnaissance des compétences acquises de manière informelle (par exemple grâce à l'activité professionnelle : VAE en France)
- la garantie (assurance qualité) de la qualité de la formation et des procédures de reconnaissance des qualifications
- l'information et le conseil aux particuliers, aux organismes de formation, aux organisations du monde du travail lorsqu'ils recourent au CEC.

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

4.1.2 **Les principaux outils pour que le CEC puisse remplir ses objectifs**

- un cadre national des certifications ¹⁹ quand il n'existe pas ;
- des cadres de qualification de branche ou de secteur (référentiels de compétences) ;
- l'Europass qui permet une présentation individualisée des qualifications selon un cadre standard pour les personnes qui veulent travailler ou suivre une filière d'étude ou de formation continue dans un autre pays européen ;
- un système de transfert de crédits ECVET (European Credit Transfert System for Vocational Education and Training). Ces crédits sanctionnent les qualifications effectivement acquises et non pas la charge de travail associée à l'obtention d'une unité de certification ;
- le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité en éducation et formation professionnelle (CERAQ).

4.1.3 **Le C.E.C. est une grille de huit niveaux qui établit une correspondance entre les niveaux de certification prévus par les systèmes nationaux de certification.**

Le cadre européen des certifications (CEC) fait office d'outil de transposition ²⁰ pour faciliter la lecture des certifications nationales dans toute l'Europe, favorisant ainsi la mobilité des travailleurs et des apprenants d'un pays à l'autre et facilitant leur éducation et leur formation tout au long de la vie. Le CEC permet d'établir des correspondances entre les systèmes de certification des différents pays par rapport à un cadre de référence européen commun. http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm.

↳ Illustration

Actuellement, une entreprise française pourrait hésiter à recruter un candidat provenant, par exemple, de Suède, car elle ne comprend pas le niveau des qualifications présentées par ce dernier. Grâce au CEC, les certificats d'un Suédois feront mention du niveau de référence du CEC. L'entreprise française pourrait donc utiliser la référence du CEC pour se faire une idée plus précise de la correspondance entre les qualifications suédoises et les qualifications françaises.

4.1.4 **Une grille qui reconnaît la diversité des modes d'apprentissage.**

Le CEC est constitué par un ensemble de huit niveaux de référence, les indicateurs sont les savoirs, les aptitudes, les compétences, quelles que soient les façons dont elles ont été acquises, par l'école, l'apprentissage, la formation continue, ou la reconnaissance des acquis de l'expérience.

¹⁹ Voir chapitre 5.2 de ce dossier

²⁰ Références communes qui aideront les états membres, les entreprises et les citoyens à comparer les certifications délivrées par les différents systèmes européens d'éducation et de formation

		SAVOIRS	APTITUDES	COMPÉTENCES
Chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis de l'éducation et de la formation attendus d'une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.		Savoirs théoriques et/ou factuels.	Aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).	Compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.
Niveau 1	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 1	savoirs généraux de base	aptitudes de base pour effectuer des tâches simples	Travailler ou étudier sous supervision directe dans un cadre structuré
Niveau 2	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 2	savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études	aptitudes cognitives et pratiques de base requises pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples	Travailler ou étudier sous supervision avec un certain degré d'autonomie
Niveau 3	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 3	savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études	gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base	Prendre des responsabilités pour effectuer des tâches dans un domaine de travail ou d'études Adapter son comportement aux circonstances pour résoudre des problèmes
Niveau 4	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 4	savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études	gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes précis dans un domaine de travail ou d'études	S' autogérer dans la limite des consignes définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer Superviser le travail habituel d'autres personnes, en prenant certaines responsabilités pour l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail ou aux études
Niveau 5 *	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 5	savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs	gamme étendue d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits	Gérer et superviser des contextes d'activités professionnelles ou d'études où les changements sont imprévisibles Réviser et développer ses

				performances et celles des autres
Niveau 6 **	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 6	savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes	aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études	Gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités au niveau de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles Prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif
Niveau 7 ***	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 7	- savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche - conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines	aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	- Gérer et transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnels et/ou pour réviser la performance stratégique des équipes
Niveau 8 ****	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 8	savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines	aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation, pour résoudre des problèmes critiques de recherche et/ou d'innovation et pour étendre et redéfinir des savoirs existants ou des pratiques professionnelles	Démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie, d'intégrité scientifique ou professionnelle et un engagement soutenu vis-à-vis de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus dans un domaine d'avant-garde de travail ou d'études, y compris en matière de recherche

Source : http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/leaflet_fr.pdf

Sans en constituer l'objectif premier, la liaison est faite avec les niveaux de diplômes. Si le niveau 1 correspond à l'absence de diplôme comme de qualification professionnelle, le niveau 4 équivaut à notre baccalauréat et la liaison est faite avec le cadre de Bologne pour l'enseignement supérieur : niveau 5 : bac + 2, niveau 6 : licence, niveau 7 : master, niveau 8 : doctorat.

4.1.5 Le CEC est entièrement compatible avec le cadre des certifications pour l'enseignement supérieur

mis au point dans le cadre du processus de Bologne. Plus particulièrement, les descripteurs des niveaux 5 à 8 du CEC correspondent aux descripteurs de l'enseignement supérieur définis dans le cadre du processus de Bologne. Toutefois, la formulation des descripteurs des niveaux du CEC diffère de celle des descripteurs spécifiquement mis au point pour les besoins de l'enseignement supérieur, car en tant que cadre pour la formation et l'éducation tout au long de la vie, le CEC comprend aussi l'enseignement et la formation professionnels ainsi que les milieux professionnels, y compris aux niveaux les plus élevés.

Source : Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/pdf/eqf/leaflet_fr.pdf

L'utilisation du cadre est fondée sur le volontariat.

Calendrier

- **2010** : date recommandée aux 27 pays pour établir un lien entre les niveaux de leurs systèmes de certification nationaux et le C.E.C.
- **2012** : date fixée pour que l'ensemble de leurs certificats fassent mention du niveau approprié du C.E.C.

4.2 L'ENIC-NARIC : un centre chargé de la reconnaissance des diplômes

Il n'existe pas, sauf exception, d'équivalence réglementaire entre diplômes français et diplômes étrangers, même à l'intérieur de l'Union européenne.

Cependant, les diplômes étrangers ou français à l'étranger peuvent être reconnus,

Si cette reconnaissance a pour but une poursuite d'étude, on parlera de reconnaissance académique. Si l'objectif est l'exercice d'une profession, on parlera de reconnaissance professionnelle.

4.2.1 Deux réseaux

Création du réseau NARIC en 1984 par l'instauration des programmes communautaires ERASMUS et SOCRATES

En partenariat avec un service de chaque rectorat, il établit des attestations de niveau d'étude pour les étrangers, renseigne sur les systèmes éducatifs et fournit des informations sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée, dans le cadre de la mise en place du Processus de Bologne qui vise à développer la mobilité en Europe. Le réseau Naric a développé des liens avec le réseau d'information sur l'éducation en Europe, Eurydice, et avec les coordinateurs des directives européennes sur la reconnaissance à des fins professionnelles. Il a institué également une collaboration avec le réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur.

Création du réseau des ENIC²¹ en 1997, initié par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe

Il s'agit de constituer, dans les pays de la zone Europe, des points de contact en réseau capables de fournir des informations sur la législation relative à l'enseignement supérieur (reconnaissance, assurance qualité, L.M.D., E.C.T.S., Supplément au diplôme et V.A.E.), les statistiques et le système des diplômes nationaux.

Source : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20949/la-reconnaissance-des-diplomes-dans-l-union-europeenne.html>

☛ **Le centre ENIC-NARIC France** est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. <http://www.ciep.fr/enic-naricfr>

☛ Pour en savoir plus : le réseau ENIC-NARIC <http://www.enic-naric.net>

4.2.2 Deux types de reconnaissance

La reconnaissance à des fins académiques afin de permettre la poursuite des études dans le pays d'origine

en reconnaissant un titre ou une période d'études passée à l'étranger.

Chaque Etat membre est responsable du contenu de son enseignement et de l'organisation de son propre système éducatif. Dans la plupart des pays européens, les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes en matière de décision d'admission.

²¹ European Network of Information Centres

La Commission européenne encourage la reconnaissance mutuelle entre les différents systèmes d'éducation en Europe par le biais de programmes communautaires tels que Erasmus, ceci afin de favoriser la mobilité des étudiants. (Traité instituant la Communauté européenne, art.149, § 2-2).

Source : Fiche pratique 20-30, Centre Inffo, 2010

La reconnaissance à des fins professionnelles afin de permettre l'exercice d'une profession.

Dans le système en vigueur, la situation à l'égard de la reconnaissance est différente, selon que la profession dont l'exercice est envisagé, est réglementée dans l'état d'accueil, c'est-à-dire subordonnée à la possession d'un ou de plusieurs titres de formation délivrés dans cet Etat, ou non soumise à une réglementation nationale.

- Lorsque la profession n'est pas soumise à une réglementation dans l'état d'accueil, l'appréciation du diplôme et du niveau professionnel appartient à l'employeur. Le travailleur peut cependant avoir des difficultés à faire reconnaître à sa juste valeur sa qualification professionnelle et à obtenir un emploi à un niveau correspondant. Dans ce cas, il peut faire appel aux centres d'information du pays d'accueil. dans le cadre du réseau NARIC.
- Pour permettre aux professionnels, salariés ou indépendants de circuler dans l'espace de l'UE, il faut abolir les obstacles. La directive 2005-36/CE simplifie la structure du système de reconnaissance des qualifications. Sous certaines conditions, est introduite une plus grande automaticité dans la reconnaissance des qualifications acquises dans un autre Etat membre. Ainsi, est facilitée la mobilité dans le marché intérieur des personnes qualifiées qui se déplacent dans un autre Etat membre soit pour réaliser une prestation de services, soit pour s'y établir de manière permanente.

Source : Fiche pratique 20-31, Centre Inffo, 2010

La liste des professions réglementées au sens de la directive 2005/36/CE http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm?lang=fr

La directive

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2005L0036:20090427:FR:PDF>

Annuaire des professions réglementées

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/professions-reglementes.php>

☛ La Commission européenne veut améliorer la lisibilité de la réglementation

La Commission européenne vient de publier, le 9 décembre 2009, un « tableau de bord » destiné à donner un « aperçu » de la mise en oeuvre de la directive européenne de 2005 portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans les États membres de l'UE. Elle publie également un « Guide de l'utilisateur » qui répond aux questions du travailleur sur le fonctionnement de cette disposition législative.

Le tableau de bord (en anglais uniquement) :

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/docs/scoreboard_en.pdf

Le guide de l'utilisateur :

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/docs/guide/users_guide_fr.pdf

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/1898&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Source : Dépêche AEF n°124297, 10/12/2009

4.2.3 L'attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger

Le centre ENIC-NARIC France a adopté à compter du 1er septembre 2009 une approche comparative pour le traitement des demandes de reconnaissance des titulaires de diplômes étrangers.

Il délivre aux détenteurs de qualifications étrangères, une attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger qui évalue le diplôme soumis par rapport au système français.

Comment est établie l'attestation de comparabilité d'un diplôme obtenu à l'étranger ?

Il n'existe pas d'automaticité dans les réponses et les attestations délivrées : les experts du centre ENIC-NARIC France effectuent des recherches spécifiques dédiées à chaque dossier soumis. Dans ce cadre, ils sont amenés à consulter des sources spécialisées, à interroger les services compétents étrangers, éventuellement les autorités administratives du pays d'origine et les autres centres du réseau ENIC-NARIC.

L'évaluation des diplômes étrangers respecte les orientations européennes (le processus de Bologne en particulier) et les textes réglementaires en vigueur dans le domaine de la reconnaissance des diplômes :

- la "Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne" <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/165.htm>
- la «Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères" http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/criteria%20and%20procedures_FR.asp
- la "Décision n°1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/docs/decision-1720-2006-CE.pdf>
- le "Programme pour l' éducation et la formation tout au long de la vie 2007-2013".http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/general_framework/c11082_fr.htm

La grille utilisée par l'Enic-Naric France pour évaluer les diplômes étrangers

Cette grille d'analyse, qui applique les principes des textes internationaux qui guident la reconnaissance des diplômes en Europe, est un document de travail interne. Elle a été élaborée par le centre Enic-Naric France et un groupe de travail comprenant des représentants de :

- la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP),
- la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC),
- la Conférence des présidents d'université (CPU),
- la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP),
- l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Cette grille d'analyse, composée de dix éléments, est un support d'analyse comparative .

Elle se répartit en deux niveaux :

- deux "critères d'éligibilité" exclusifs qui concernent les éléments sur l'autorité de reconnaissance d'ordre binaire,
- huit "éléments d'appréciation" qui répertorient des éléments formels de comparaison et des éléments de qualité.

CRITERES D'ELIGIBILITE	
	Reconnaissance du diplôme par l'Etat du système éducatif auquel il appartient
	Statut de l'établissement dans le pays d'obtention
ELEMENTS D'APPRECIATION	
Indices formels	Accord bilatéral ou multilatéral
	Place relative du diplôme dans un cadre national ou international
	Durée officielle des études
	ECTS/crédits
	Pré requis pour entrer en formation
	Composantes de la certification (connaissances, compétences, "learning outcomes")
Assurance qualité	Débouchés académiques et professionnels
	Existence d'une évaluation indépendante et externe de la formation ou de l'établissement

Source : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/comparabilite.php>

Les systèmes d'enseignement supérieur : comparaisons internationales, coopérations universitaires, politique d'attractivité, Conférence organisée par le Département reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France, 5 mai 2009 - CIEP, Sèvres
<http://www.ciep.fr/conferences/comparaison-des-systemes-d-enseignement-superieur/resume-des-interventions.php>

4.3 Outils contribuant à la lisibilité

4.3.1 Le Cedefop

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) met à disposition des informations et des analyses sur les systèmes d'enseignement et de formation, sur les politiques ainsi que sur la recherche et les pratiques dans ces domaines.

Dans les années 1980, le CEDEFOP avait déjà initié une opération de « mise en correspondance » des certifications. Elle consistait à comparer terme à terme les contenus d'activité de travail attendue des différentes professions définies par leur titre.

Dans un but de faciliter la circulation des travailleurs de niveau V (ouvriers et employés qualifiés) en publiant, par branche professionnelle, la liste des titres professionnels qui correspondent à une qualification comparable, le Cedefop, avec l'aval de la Commission européenne a arrêté une liste de vingt-deux secteurs dans lesquels sont étudiées les professions des travailleurs de niveau V.

Il ne s'agit pas d'équivalence de diplômes s'imposant dans les différents pays mais d'établir une définition commune des principales professions, sur la base d'une expertise technique et à travers une négociation impliquant les différents Etats membres et les partenaires sociaux.

<http://www.cedefop.europa.eu/EN>

Des travaux de correspondance des qualifications de formation professionnelle pour les professions de niveau "travailleur qualifié" ont été fait dans les secteurs suivants : hôtellerie, restauration, café ; réparation de véhicules automobiles ; construction, bâtiment ; électricité, électronique ; agriculture, horticulture, sylviculture ; textiles, habillement ; industrie métallurgique ; industrie textile ; commerce ; bureau, administration ; chimie ; tourisme ; agroalimentaire ; transports, transports publics ; sidérurgie, fonderie ; cuir ; médias ; bois.

Source : Fiche Pratique 20-32-3, Centre Inffo. 2010

4.3.2 La Fondation européenne pour la formation (ETF)

La Fondation européenne pour la formation (ETF) renforce la coopération des pays partenaires en les aidant à se familiariser avec les discussions et les expériences sur les cadres des certifications, qui se déroulent au niveau européen et international.

Source : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc60_fr.htm

L'approche de l'ETF consiste à insister sur le fait qu'il n'existe pas un modèle unique pour les cadres nationaux des certifications, les questions à résoudre concernant la cohérence, les modalités, la qualité et l'accès des individus aux systèmes d'enseignement et de formation. Il est essentiel de prendre appui sur les systèmes nationaux existants en matière de certifications et ce, afin de garantir que le cadre choisi soit adapté à la situation locale, utilisable et compréhensible dans un contexte international.

4.3.3 Europass

Europass est un cadre communautaire pour permettre la transparence des qualifications et des compétences afin de faciliter la mobilité dans l'Union européenne.

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/preview.action?locale_id=3

☛ Les Centre nationaux Europass

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Information+and++Support/National+Europass+Centres.csp?loc=fr_FR

Des supports de lisibilité de vos acquis utilisables en Europe :

Les supports EUROPASS :

- le CV europass :

Il donne aux citoyens la possibilité de présenter de manière simple des informations concernant l'ensemble de leurs qualifications et compétences

https://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Europass+Documents/Europass+CV.csp?loc=fr_FR

- le supplément au diplôme, renommé Europass-Supplément au diplôme

Il fournit des informations concernant les niveaux que le titulaire a atteints dans l'enseignement .

Il s'agit d'un document joint à un diplôme d'études supérieures visant à améliorer la "transparence" internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale.

Le supplément de diplôme permet de :

- favoriser la transparence dans l'enseignement supérieur ;
- s'adapter à l'évolution rapide des qualifications ;
- soutenir la mobilité, l'apprentissage tout au long de la vie et l'accès à celui-ci ;
- favoriser des jugements équitables et précis sur les qualifications.

Il est délivré par les établissements nationaux selon un modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco.

Un document français de mise en oeuvre préconise l'utilisation du supplément au diplôme pour favoriser la mobilité et la visibilité des qualifications.

Décret n° 2002-482 du 8.4.02 (JO du 10.4.02) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PEHVR.htm>

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/InformationOn/EuropassDiplomaSupplement.csp?loc=fr_FR

- le supplément descriptif au certificat

Il décrit les compétences et les qualifications correspondant à un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle enregistré au répertoire national (RNCP).

Il comprend une description détaillée des qualifications acquises par les détenteurs de certificats ou diplômes de la formation ou de l'enseignement professionnels.

Il est délivré par des organismes certificateurs et il précise :

- les éléments de compétence acquis ;
- les secteurs d'activités et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat ou diplôme ;
- l'organisme certificateur et l'autorité nationale/régionale responsable du référent ;
- le niveau du certificat ou diplôme ;
- les modes d'accès à la certification officiellement reconnus ;
- le niveau d'entrée requis et les perspectives d'accès au niveau suivant d'éducation ou de formation.

☛ Le supplément descriptif du certificat ne remplace pas le diplôme ou certificat originel et ne constitue pas un système automatique de reconnaissance des qualifications.

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/InformationOn/EuropassCertificateSupplement.csp?loc=fr_FR

- l'Europass Mobilité²² remplace avec un champ d'application élargi, l'Europass Formation

Il consigne les périodes d'apprentissage (stage en entreprise, semestre d'études à l'université ou toute autre expérience de formation) accomplies par les titulaires dans des pays autres que le leur.

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/InformationOn/EuropassMobility.csp?loc=fr_FR

- le portefeuille de langues

Il donne aux citoyens la possibilité de présenter leurs aptitudes linguistiques .

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Europass+Documents/Europass+Language+Passport.csp?loc=fr_FR

Source : Fiches pratiques 20-30, 20-34 et 20-36, Centre Inffo. 2010

[Sommaire](#)

²² Pour obtenir l'Europass-Mobilité, le parcours européen de formation doit respecter les conditions suivantes :

- chaque parcours européen doit faire partie de la formation suivie dans l'Etat membre de départ, selon la législation, les procédures ou pratiques qui y sont applicables ;
- l'organisme responsable de la formation dans l'Etat membre de départ et le partenaire d'accueil conviennent dans le cadre du partenariat du contenu, des objectifs, de la durée et des modalités du parcours européen ;
- le parcours européen est suivi et supervisé par un tuteur

5 Des processus de transposition complexe

Un constat s'impose : la certification est devenue un enjeu important de la politique européenne, un moyen de contourner des systèmes d'éducation et de formation, trop chargés des contextes sociétaux pour favoriser l'europanisation souhaitée.

Source : L'Europe des certifications. Annie BOUDER, Céreq, mars 2009

Les pays ont donc un double défi à relever :

- S'assurer que les développements nationaux sont compatibles avec les deux cadres globaux de qualifications (CEC et enseignement supérieur)
- Garantir que le cadre national de qualifications remplisse bien l'objectif pour lequel il a été conçu : répondre aux besoins des employeurs et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à ceux des autres organisations, des parties intéressées et des citoyens.

En amont et afin de développer une compréhension partagée, il apparaît également nécessaire de clarifier certains termes comme « certification », « compétences », « acquis d'apprentissage » qui revêtent des sens et des pratiques différentes selon les pays.

5.1 L'obstacle essentiel serait la grande variété des systèmes nationaux :

5.1.1 Ce qui influence :

- Le rôle entre les acteurs dans la construction et le processus de transposition : en France, on retrouve la forte prégnance de l'État ; en Allemagne, le rôle clé des professionnels et des organisations de branche (les « gouvernements privés ») ; au Royaume-Uni, la place faite au marché, typique du mode de régulation.
- Des postures des systèmes éducatifs nationaux différentes : en Allemagne, 60% d'une classe d'âge est en apprentissage et il n'y a pas de niveau, alors qu'en France et en Hollande, le niveau est très présent.
- Des préoccupations nationales spécifiques : pour la France : obtenir des garanties pour les salariés ; pour l'Allemagne : réduire les coûts de formation pour les entreprises ; pour le Royaume-Uni : s'assurer de la qualité du système de licence européen.

Source : Certification européenne : rapprochement des structures nationales de formation ? Joachim HAAS, Maurice OURTAU, Formation Emploi n° 99, juillet-septembre 2007.

<http://www.cairn.info/revue-formation-emploi-2007-3-page-123.htm>

5.1.2 Les points qui peuvent poser problème :

- Le CEC englobe l'éducation en général et la formation professionnelle continue (processus de Bologne).
- La formation initiale et la formation professionnelle continue sont à égalité.
- La Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) fait que les situations de l'apprentissage ont la même valeur que les compétences.

Source : Le cadre européen des certifications : quelles stratégies nationales d'adaptation. Philippe MEHAUT, Christopher WINCH, Formation emploi n° 108, octobre-décembre 2009. – pp. 97-111

5.2 Analyse des essais de transposition par les pays partenaires,

5.2.1 « 4 points sont à relever :

- 1 – La définition du concept de qualification est plus ou moins claire.
- 2 – Définition d'un cadre national des certifications

Ce cadre fait l'objet de décisions au plus haut niveau des Etats. Il se fonde généralement sur des **conventions avec les partenaires sociaux et les régions** lorsque les certifications relèvent de systèmes régionaux (Italie/Espagne). Les cadres existants ont fait l'objet de lois définissant les orientations politiques dans lesquelles ils s'inscrivent

précisant en particulier le rôle de l'enseignement professionnel ou l'usage de la reconnaissance des acquis non-formels et informels. Nous pouvons observer trois niveaux de constitution des cadres:

- ✓ a – le cadre est déjà défini ²³et s'inscrit dans une politique nationale précisée dans un texte législatif pour trois pays : France – Espagne – Roumanie
 - ✓ b– le cadre est en cours de définition et fait l'objet de débats importants pour décider de son périmètre ou du rôle des acteurs qui le mettront en œuvre : Italie – Belgique– Pologne
 - ✓ c – le cadre est déjà défini à un niveau national mais il renvoie à une construction fondée sur démarche volontaire de la part des « certificateurs » qui veulent s'y inscrire : Pays de Galles – Ecosse.
- 3 – Dans tous les pays, un organisme spécifique (une institution / une structure) est automatiquement désigné pour réaliser une liste / un catalogue / un répertoire / un inventaire afin de recenser les certifications ²⁴ à enregistrer dans le cadre national et établir leur positionnement par rapport au cadre européen. Selon le périmètre du cadre national, cet organisme peut se voir confier le soin d'intégrer ou non les certifications de l'enseignement supérieur.
 - 4 – Un lien avec le CEC n'est pas encore établi pour tous les pays partenaires du projet. On notera cependant qu'en Grande-Bretagne, un premier essai d'articulation entre les systèmes gallois, irlandais, écossais et anglais a été mené en relation avec le cadre européen. Les autres pays ont exprimé de manière générale leur difficulté à faire l'articulation de leur cadre avec le cadre européen.

Ces difficultés semblent globalement liées soit à un problème de définition du cadre national lui-même (en cohérence avec les certifications de l'enseignement supérieur) et/ou à la difficulté à s'approprier les indicateurs de positionnement définis par le cadre lui-même.

En dehors de la France, ces systèmes ou sous-systèmes sont le résultat systématique d'une distinction des certifications par rapport au mode d'accès à cette certification. En effet, les certifications sont considérées en général comme le résultat d'un parcours de formation après une formation initiale, continue, en alternance ou après un processus de reconnaissance des acquis informels et non-formels. La France est le seul pays à proposer des certifications dont l'accès est possible indépendamment du parcours de formation ».

Source : Premières expériences de transposition, études comparées sur 7 pays Certifications des pays www.eqfnet-testing.eu 11/052010

☛ Présentation des systèmes de certification par pays

France, Ecosse, Pays de Galles, Roumanie, Pologne, Espagne, Belgique, Italie (septembre à novembre 2008)
www.eqfnet-testing.eu

☛ Introduction : Synthèse et état des lieux en décembre 2007 : Le projet intitulé "EQF NET TESTING"
<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/syntheseri-fr.pdf>

☛ En France,

La définition française (certification) correspond à la construction européenne (le résultat formel d'une évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'une personne a atteint les résultats d'apprentissage à une norme donnée). On peut observer les grands principes sur les trois indicateurs du CEC (connaissances, aptitudes et compétences. Le cadre national français définit chaque certification comme liée à un organisme compétent qui est responsable de la certification.

Un cadre national des certifications a été créé par la loi du 17 Janvier 2002. Le RNCP est l'inventaire officiel de tous les diplômes délivrés en France.

A noter une procédure spécifique nommé «validation des acquis d'expérience» (VAE) pour les apprentissages non formels et informels qui a permis de réels progrès dans le principe «de la formation tout au long de la vie»: la qualification ne représente pas la fin d'un processus d'apprentissage en soi mais plutôt une étape.

Chaque qualification est décrite en termes de résultats d'apprentissage, les usages professionnels et la base de la description se réfèrent au certificat Europass et 80% des informations concernent le Supplément au diplôme Europass.

²³ En France, le RNCP a été créé par la loi du 17 janvier 2002, il est consultable depuis mai 2004 sur le site de la [CNCP](http://www.cncp.fr)

²⁴ En France : CNCP/RNCP, voir chapitre 2

Un effort important est fait pour aider toutes les universités à entrer dans cette démarche.

La création du RNCP a permis la mise en œuvre d'un seul espace de référence rendant possible d'identifier des qualifications officielles "pour les usages professionnels" faisant un lien entre l'apprentissage, les résultats et le marché du travail. Depuis 2002, le ministère de l'Éducation chargé de l'enseignement supérieur a décidé d'enregistrer également des diplômes et des diplômes délivrés sous sa responsabilité, même si cette utilisation professionnelle n'est pas clairement affichée.

La CNCP a été conçue comme la principale institution en charge de la transparence européenne des qualifications professionnelles par la loi de 2002 et un décret du 26 avril 2002. Cette fonction est mentionnée dans le code de l'éducation et le Code du travail. Cette Commission est naturellement impliquée dans le travail lié au CEC.

Source : France- Présentation du système de certification, 24/11/2008 www.eqfnet-testing.eu

5.2.2 Une meilleure lisibilité du terme «certification» selon chaque contexte national

Les différentes approches du concept de certification par pays

« La Commission européenne fournit une définition du terme "certification » (en anglais « qualification »), tout à fait spécifique. Cependant dans les pays participant à ce projet on observe que la valeur, le contenu et le processus de développement de la certification varient considérablement. Avec une telle diversité, comment les différents concepts et principes fournis par la recommandation peuvent-ils être utilisés efficacement et comparés entre les pays dans une perspective de confiance mutuelle ? Les concepts indiqués dans la recommandation ont été fondés sur l'hypothèse qu'il y avait une explication claire et une compréhension commune à un niveau européen et à un niveau national des concepts clés tels que « Learning outcomes », « compétence », « qualification » ou « certification »

Source : *Projet EQF Network Testing. Mise en œuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008*

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

La certification : un rôle de passerelle

« Comme il a été souligné pendant les 2 ans du projet Leonardo, l'initiative du CEC relève d'une révolution culturelle qui est une conséquence d'initiatives européennes plus larges visant à encourager la communication entre toutes les parties prenantes, du monde du travail comme du monde de la formation. La « certification » peut jouer le rôle de « passerelle » entre ces deux mondes afin de faciliter cette communication ».

Source : *Projet EQF Network Testing. Mise en œuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008*

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

5.2.3 La notion de « compétences » doit être comprise de tous les pays

« Le CEC est basé sur un modèle « compétences ».

La véritable difficulté a été d'expliquer la signification du descripteur « compétence » dans les différents pays partenaires du projet. Ceci est dû à un problème de traduction dans les langues nationales mais également au fait que ce concept renvoie à des significations différentes (KSC : knowledge, skills, competence : savoirs – aptitudes – compétences) Il semble qu'il soit impossible à ce stade de changer la terminologie, il serait par contre utile de clarifier cette définition avec un commentaire supplémentaire, comme par exemple : « compétence (responsabilité et autonomie) ».

Source : *Projet EQF Network Testing. Mise en œuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008*

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

Une logique différente selon les pays.

« France, Allemagne, Hollande utilisent un concept multidimensionnel de compétence, recouvrant l'intégration des savoirs et savoir-faire dans la pratique ainsi que des attitudes comportementales pensées autour de l'unité du métier plutôt qu'autour de tâches séparées. »

« En Angleterre, la notion de compétence est plus étroite. Elle se fonde sur la performance au poste de travail ; (...) cette conception fait davantage référence à des aptitudes comportementales prouvées en situation de travail qu'à la maîtrise de « compétences-savoir »

« En général, le « grain » de compétence est plus petit au Royaume Uni. La conception de la compétence est plus « utilitariste » renvoyant à la performance dans l'accomplissement de la tâche. ».

Source : *Certification européenne : rapprochement des structures nationales de formation ? Joachim HAAS, Maurice OURTAU, Formation Emploi n° 99, juillet-septembre 2007. <http://www.cairn.info/revue-formation-emploi-2007-3-page-123.htm>*

« L'indication du positionnement dans la [grille à 8 niveaux](#) n'est pas suffisante pour fournir une vraie lisibilité entre deux certifications fournies à partir de deux pays différents. Elle doit être accompagnée d'informations sur sa valeur comme sur son contenu et le développement de ses références ».

Source : Projet EQF Network Testing. Mise en oeuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

Faciliter l'articulation formation professionnelle et enseignement supérieur

« Il est important de développer une compréhension partagée et une approche commune, le problème est particulièrement important en ce qui concerne l'articulation entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur il semble plus difficile de décrire les certifications en termes d'acquis d'apprentissage et de les lier à leurs usages pour le marché du travail ; ce qui est produit comme description des acquis d'apprentissage relève, en fait, davantage de contenus de formation que de résultats. Ceci rend impossible les passerelles entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur dans un même pays.

Bien que le processus de Bologne soit appliqué, des passerelles crédibles entre deux certifications relevant de l'enseignement supérieur sont rares à moins qu'il existe des conventions détaillées entre deux institutions. »

Source : Projet EQF Network Testing. Mise en oeuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

5.2.4 « La logique « d'acquis de l'apprentissage » du CEC est plus ou moins présente selon les pays

Le classement des certifications est en principe indépendant des modalités d'acquisition des compétences.

Le concept de résultats ou d'acquis d'apprentissage défini dans ses composantes : connaissances, aptitudes et compétences n'est pas une approche partagée de façon universelle.

Selon les pays et les certifications, cette logique est plus ou moins présente :

- En Hollande, le lien certification/formation demeure fort
- En France, les compétences peuvent être évaluées indépendamment de leur mode d'acquisition
- En Allemagne, l'essentiel du système est régi par la définition de cibles « métier ». mais le coeur du système reste basé sur une logique « formation »
- En Angleterre, système de type mixte : les compétences pour les métiers manuels sont des habiletés qui sont étroitement alignées sur la division traditionnelle du travail.

Source : Certification européenne : rapprochement des structures nationales de formation ? Joachim HAAS, Maurice OURTAU, Formation Emploi n° 99, juillet-septembre 2007.

<http://www.cairn.info/revue-formation-emploi-2007-3-page-123.htm>

← En Allemagne,

L'État et l'économie se partagent une forte responsabilité, enracinée dans le droit public, dans le but d'assurer une formation qualifiée et solide à tous les jeunes adolescents et jeunes adultes. C'est pourquoi l'acquisition de qualifications dans les établissements scolaires, les entreprises et les établissements de l'enseignement supérieur est réglée jusque dans ses moindres détails, qu'il s'agisse de la durée, du lieu d'apprentissage, des contenus ou de la forme de l'enseignement. L'admission aux examens présuppose en général que le candidat ait suivi un programme d'enseignement formel ; le parcours d'apprentissage est donc prescrit. L'accent repose indubitablement sur l'acquisition d'une première formation professionnelle. Ce faisant, le concept directeur est celui de la délivrance d'une large qualification permettant de vastes possibilités d'affectation professionnelle. Dans le cadre de la normalisation des qualifications, les partenaires sociaux détiennent un rôle central aux côtés de l'État, tandis que l'attribution des qualifications est entre les mains d'organes administratifs autonomes décentralisés, les « instances compétentes ».

Source : Cadre européen et cadre national des certifications, un défi pour la formation professionnelle en Allemagne, 2008

http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/491/42_fr_hanf.pdf

5.3 Comparaison entre les niveaux de certification nationaux et ceux du CEC

« Au départ, chaque pays européen a son propre système de certifications, variable en fonction de son histoire, de la structuration de son système éducatif, de ses moyens.

5.3.1 Le CEC est un moyen de réfléchir sur la certification ce qui est nouveau pour beaucoup de pays à travers l'Europe

« La mise en oeuvre du CEC oblige à considérer les certifications dans leur dimension d'acquis d'apprentissage (learning outcomes) et non plus dans leur dimension « contenu de formation » (input). Ceci suppose de se concentrer sur l'impact et l'utilisation de la certification dans la vie professionnelle d'un individu. »

Différences	Niveaux de certification nationaux	Niveaux du CEC
Principale fonction	servir de référence pour déterminer le niveau et le type d'apprentissage ainsi que son intensité.	servir de référence pour déterminer le niveau de tout apprentissage sanctionné par une certification ou défini dans un CNC.
Élaborés par	organismes régionaux, institutions nationales et associations sectorielles.	États membres de l'UE agissant de concert.
Mettent l'accent sur	priorités locales, régionales et nationales (ex. : degrés d'alphabétisation, besoins du marché de l'emploi).	priorités collectives dans l'ensemble des États (ex. : mondialisation du commerce).
Reconnaissance de l'apprentissage des individus par	évaluation, validation et certification	[pas de reconnaissance directe de l'apprentissage des individus]
Leur diffusion dépend	de facteurs inhérents au contexte national.	du niveau de confiance existant entre les utilisateurs à l'échelon international.
La qualité est garantie par :	les pratiques des organismes nationaux et des établissements d'enseignement et de formation.	les pratiques nationales et la robustesse du processus de mise en correspondance des niveaux de certification nationaux et du CEC.
Les niveaux sont définis sur la base :	de références nationales enracinées dans des contextes d'apprentissage spécifiques (enseignement scolaire, travail ou enseignement supérieur).	d'une progression générale dans l'apprentissage des individus, en prenant en compte tous les contextes et tous les pays.

Source : Gérer l'éducation et la formation: l'exemple des cadres de certifications, Revue européenne de formation professionnelle no 42/43 – 2007/3 • 2008/1. Jens BJØRNÅVOLD, Mike COLES. – pp. 228-263

http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/491/42_fr_Bjornavold.pdf

5.4 Vers une convergence des systèmes nationaux de certification

5.4.1 L'approche fondée sur les acquis de l'apprentissage est largement acceptée.

Plusieurs États qui n'accordent qu'un faible intérêt à l'élaboration d'un CNC sont, en revanche, bien préparés à établir des liens entre leurs certifications et le CEC. L'approche fondée sur les acquis de l'apprentissage est étroitement associée au besoin d'accroître la transparence, jugée essentielles pour garantir le transfert et la combinaison des acquis obtenus dans le cadre de systèmes différents d'enseignement et de formation. Ces conditions peuvent aussi apparaître nécessaires pour accroître l'offre et la qualité de l'apprentissage tout au long de la vie et pour veiller à ce que celui-ci soit plus équitablement réparti.

Indépendamment du CEC, les politiques actuelles témoignent d'une volonté d'exploiter les acquis de l'apprentissage aux fins de l'analyse des besoins du marché de l'emploi.

de Définir des programmes d'apprentissage et valider l'apprentissage formel et informel : le processus qui consiste à transformer les spécifications de l'enseignement en acquis de l'apprentissage devrait permettre de réexaminer l'ensemble des programmes et de réviser en profondeur l'approche pédagogique et le processus d'évaluation. Rendre plus transparents les acquis de l'apprentissage est l'option à privilégier pour favoriser l'emploi. Or, les parties prenantes ont aujourd'hui la possibilité de s'engager davantage dans cette voie.

L'introduction de CNC basés sur les acquis de l'apprentissage a pour conséquence de modifier le point d'équilibre de la gouvernance dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

L'engagement conjoint des apprenants, des enseignants et des employeurs dans l'identification et l'examen approfondi des acquis de l'apprentissage permettra de tisser des liens plus intenses entre les différents secteurs, tout en contribuant à améliorer la coordination et à éliminer les répétitions superflues. Il devrait, en outre, permettre de renforcer le partenariat social.

Le CEC, les CNC et les acquis de l'apprentissage engendrent un réel changement dans la gouvernance des offres d'enseignement et de formation à tous les niveaux. De manière générale, ils permettent aux apprenants et autres utilisateurs des certifications d'avoir davantage leur mot à dire, favorisant ainsi l'émergence de réformes induites par la demande.

Source : Gérer l'éducation et la formation: l'exemple des cadres de certifications, Revue européenne de formation professionnelle no 42/43 – 2007/3 • 2008/1. Jens BJØRNÅVOLD, Mike COLES. – pp. 228-263

http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/491/42_fr_Bjornavold.pdf

5.4.2 Les concepts de CEC et de CNC influencent les procédés d'élaboration des politiques dans de nombreux pays.

La mise en place du CEC a favorisé le dialogue entre les différents acteurs

Il a été observé que pour établir un CNC, il est nécessaire de faire participer beaucoup d'acteurs à un niveau politique ce qui induit un important dialogue.

Le CEC a joué le rôle de catalyseur et a été une source d'inspiration

Le nombre d'États ayant établi un cadre national des certifications ne cesse de croître. Les CNC sont de plus en plus perçus comme un instrument de réforme et de changement. En traduisant des niveaux de certification implicites en classifications formelles et explicites, qui prennent en compte les acquis de l'apprentissage, les CNC confèrent un pouvoir de coordination et de planification à tous les secteurs de l'enseignement et de la formation, ainsi qu'au marché de l'emploi.

L'élaboration et la mise en oeuvre de CNC en Irlande, en France et au Royaume-Uni ont accru la transparence, et facilité l'accessibilité, les transferts et les possibilités de progression.

Source : Projet EQF Network Testing, Mise en oeuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

☛ L'exemple de l'Allemagne

Le CEC offrirait la possibilité de positionner clairement les qualifications professionnelles par rapport aux qualifications universitaires internationales. Le CEC promet d'apporter des solutions à toute une série de questions soulevées dans le cadre du débat sur la formation en Allemagne depuis de nombreuses années, à savoir : l'amélioration de la participation à l'éducation, l'intégration de l'éducation et de la formation professionnelle, la perméabilité et l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Seize lois régionales règlent en Allemagne, selon des critères différents, la question d'une reconnaissance éventuelle des qualifications ou compétences professionnelles dans le cadre de l'accès à des cursus de l'enseignement supérieur.

Un cadre national des certifications pourrait contribuer à simplifier l'accès à l'acquisition de qualifications en réduisant la durée des études, en créant la base nécessaire à la description précise et à l'interconnexion des besoins de formation, du niveau de formation et des offres en la matière et en offrant la possibilité de supprimer progressivement l'interdépendance entre formation et certaines institutions.

Source : Cadre européen et cadre national des certifications, un défi pour la formation professionnelle en Allemagne, 2008

http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/491/42_fr_hanf.pdf

5.5 Les points à améliorer

5.5.1 Une difficulté dans les choix nationaux en matière de méthodologie à utiliser le référencement : par exemple, comment transposer 5 ou 12 niveaux en 8 ?

« Comme les classifications n'ont pas été faites avec les mêmes descripteurs, la question s'est posée notamment autour de la transposition réalisée pour l'enseignement supérieur par rapport à ce qui est fait pour la formation professionnelle.(...) »

Nous avons observé qu'actuellement, si les choses ne changent pas, une certification délivrée dans deux pays différents pourrait être référencée à des niveaux différents car l'exercice de référencement aura été conduit sur des bases différentes ».

Source : Projet EQF Network Testing. Mise en oeuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

5.5.2 Articuler le cadre du CEC avec la grille de niveaux de la directive 2005/36 concernant les professions réglementées

« Les autorités compétentes responsables des certifications concernant les professions réglementées ont généralement trois types différents de référencement à effectuer :

- par rapport au cadre national
- par rapport au CEC
- par rapport à la directive 2005/36.

Dans certains pays, les certifications concernant des professions réglementées ne sont pas intégrées dans le CNC, pour d'autres, les certifications pour les mêmes professions ne sont pas réglementées (dans le domaine des sports, particulièrement pour la voile).

Les descripteurs adoptés dans la directive 2005/36 sont si différents de ceux adoptés dans les CNC et dans le CEC que les autorités responsables du référencement ne savent pas comment employer les différentes grilles.

Le problème est accentué quand le processus de Bologne est appliqué. Le niveau référencé provient de la durée du programme de formation. Comme cette durée n'est pas identique selon les pays, et que les compétences attendues ne sont pas décrites, c'est un vrai dilemme pour décider quelle grille doit être utilisée pour réaliser des études et recruter pour la mobilité.

Il serait important d'avoir une réflexion spécifique au niveau européen pour clarifier comment considérer les certifications concernant des professions réglementées. »

Source : Projet EQF Network Testing. Mise en oeuvre du CEC, Janvier 2007 à décembre 2008

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

5.5.3 Mieux utiliser les supports européens

« Par les échanges lors du projet Leonardo, nous avons découvert que l'information produite au sujet des certifications est très hétérogène. Il existe des documentations diverses et variées mais nous avons noté que très peu fournissent une information suffisamment complète concernant le contenu des certifications pour réaliser le référencement.

Les supports Europass²⁵ et particulièrement le supplément au certificat, et le supplément au diplôme ont deux avantages importants :

- ils sont élaborés de manière identique pour tous les pays européens
- le supplément au certificat, et peut-être le supplément au diplôme ont des rubriques spécifiques qui permettent une description des certifications en termes de « résultats d'apprentissage ».

Le problème est qu'actuellement les suppléments Europass ne sont pas remplis uniformément à travers les différents pays européens. Tous les champs ne sont pas complétés pour certains d'entre eux et beaucoup d'autres ne l'emploient pas. De tels supports, complétés correctement, peuvent constituer une base commune et qualitative pour le référencement et pour produire de l'information pour le public au sujet des certifications ».

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

[Sommaire](#)

²⁵ Voir chapitre 4.3 de ce dossier

6 Ressources bibliographiques

6.1.1 Les textes

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Article 22

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id#JORFARTI000021312560>

Rapport d'activité 2009, Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), 2010. - 27 p.
<http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/rapportActivite>

6.1.2 Diplômes et certifications

Miniguide : Comment enregistrer une certification au Répertoire national ? Centre Inffo, 2010. – pp. 582-585
http://www.droit-de-la-formation.fr/IMG/pdf/Miniguide_10.pdf

L'expansion de la formation et de la certification professionnelle : une dynamique ambiguë. Fabienne MAILLARD.
In : Archipel de l'ingénierie de la formation, mai 2010. – pp. 75-85

http://www.sites.univ-rennes2.fr/sciences-education/sifa/sites/default/files/Actes_colloque_01_09.pdf

Bien choisir son diplôme. Centre Inffo, 2009. – 92 p.

L'école et ses transformations. Normes, modes de certifications, enseignement supérieur. Collectif d'auteurs.
Presses Universitaires de Nancy, 2009. – 220 p.

Des diplômes aux certifications professionnelles.. Nouvelles normes et nouveaux enjeux. Fabienne MAILLARD.
Presses universitaires de Rennes, 2008. – 342 p.

La professionnalisation des diplômes : des définitions plurielles, une reconnaissance inégale. Fabienne MAILLARD
In : Actes du colloque « Ce que l'école fait aux individus » - CENS & CREN - Octobre 2008.

<http://www.cren-nantes.net/IMG/pdf/Maillard.pdf>

Thème 4 - Certifications et usages des diplômes

http://www.sociologie.univ-nantes.fr/71361069/0/fiche_pagelibre/&RH=1207686987821

La contribution de l'Education Nationale au développement l'obtention de certifications professionnelles.
Actualité de la Formation Permanente n° 212, Centre Inffo, février 2008. - pp 71-74.

Les diplômes de l'Education nationale dans l'univers des certifications professionnelles. Nouvelles normes et nouveaux enjeux. Fabienne MAILLARD, José ROSE, Relief n° 20, Cereq 2007. - 321 p.
<http://www.cereq.fr/cereq/Relief20.pdf>

6.1.3 Enseignement supérieur

Charte des universités européennes de l'apprentissage tout au long de la vie, 2008. - 12 p.

http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/EUA_Charte_Fr_LY.pdf

6.1.4 Europe

De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois : messages clés, février 2010. – 2 p.

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=4643&langId=fr>

Le rapport du groupe d'experts (version anglaise) :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=822&langId=en>

Mise en oeuvre du CEC : Vers un réseau des points nationaux de coordination.

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/eqf-finalreport-fr.pdf>

Les certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité. Conférence du CEDEFOP, 5-6 octobre 2009, Thessalonique.

La plupart des présentations sont rassemblées sur le site de la conférence <http://www.agora.cedefop.europa.eu/qualifications2009/>, sous l'intitulé « papers ». Les principales interventions <http://www.ubiview.eu/index.php/events/show/qualifications2009> sont disponibles en vidéo. L'intervention filmée d'Annie Boudier <http://www.ubiview.eu/index.php/events/pv/qualifications2009/7>

Transposer le cadre européen des certifications au niveau national. Formation Emploi n° 108, octobre-décembre 2009. – pp. 97-111

L'enseignement supérieur en Europe 2009 : les avancées du processus de Bologne. Eurydice, mars 2009. – 72 p. http://eacea.ec.europa.eu/about/eurydice/documents/099FR_HE2009.pdf

Cadre européen des qualifications, Revue européenne de formation professionnelle n° 42-43, 2007-3, 2008-1 http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/491/42-fr.html

Les « niveaux de formation » à l'heure européenne. Formation Emploi n° 102, avril-juin 2008. – pp. 71-84

La validation des acquis dans l'apprentissage en Europe : un sujet d'actualité, Actualité de la Formation Permanente n° 212. Centre Inffo, février 2008. - pp 75-83

Crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET), Net.Doc, n° 27 Cereq, 2007. - 35 p. <http://www.cereq.fr/cereq/Net-Doc-27.pdf>

La construction de l'Europe de la compétence. Réflexions à partir de l'expérience française, Bref Cereq n° 244, septembre 2007. - 4 p. <http://www.cereq.fr/cereq/b244.pdf>

Certification européenne : rapprochement des structures nationales, Formation emploi n° 99, juillet-septembre 2007. – pp. 123-137

6.1.5 Insertion

Enquête génération. Cereq <http://www.cereq.fr/enquetegeneration.htm>

Spécialités de formation et d'emploi : comprendre l'absence de correspondance, Net.Doc n° 52. Cereq, juin 2009. – 27 p. <http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-52.pdf>

6.1.6 Secteur

Pour une « simplification de l'offre des certifications » dans le champ des services aux personnes fragiles. Rapport de George ASSERAF, président de la CNCPC, 11 janvier 2010. – 62 p. <http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/telechargerDocument?doc=13790>

6.1.7 Territoire

Perception de l'espace répertoire par les régions, orientation des financements de la formation par les Régions et RNCPC. CNCPC, 20 mars 2008. – 11 p. <http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/rncpcRegion>

6.1.8 Sites

CNCPC : <http://www.cncp.gouv.fr/>

Commission européenne : <http://ec.europa.eu>

Reconnaissance des qualifications : http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/vocational_training/qualifications_recognition/index_fr.htm

Centre inffo <http://www.centre-inffo.fr>
Onglet : en Europe

Eurydice : réseau d'information et d'analyse sur les systèmes éducatifs européens ainsi que les politiques menées en la matière.

http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/index_fr.php

Agence Europe Education Formation France (Agence 2 e2 f)

<http://www.europe-education-formation.fr/index.php>

6.1.9 Projets :

Projet EQF Network Testing : Le projet a été conçu par divers partenaires déjà impliqués dans la mise en place du CEC (Cadre Européen des Certifications) au niveau européen. Ils savaient qu'ils auraient la responsabilité d'établir les liens entre leurs systèmes nationaux et le CEC.

Son objectif est de construire un réseau pour mettre au point une méthodologie susceptible de relier chaque CNC (cadre national des certifications) au CEC sur la base d'une compréhension commune des concepts et des démarches de classification

- ☛ **Vue d'ensemble de la documentation produite au cours du projet à un niveau national et transnational.**

<http://www.eqfnet-testing.eu/>

- ☛ **Voir le rapport :**

<http://www.eqfnet-testing.eu/fichiers/syntheseri-fr.pdf>

☛ **Sur cette même thématique, consulter notre site:**

Le dossier :

Eclairage # 2, octobre 2009 <http://www.crefor-hn.fr/sites/default/files/Eclairage-2009-2paysageMAJ.pdf>

Les pages de notre site : Les réformes en marche. Des diplômes aux certifications professionnelles

<http://www.crefor.asso.fr/dossiers/les-r%C3%A9formes-en-marche/des-dipl%C3%B4mes-aux-certifications-professionnelles>

[sommaire](#)

Eclairage est une publication gratuite du CREFOR Haute-Normandie / Pôle Information.

Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Information et rédaction : Dominique Rousselin-Legrand

Conformément à la loi "Informatique & Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)

© Eclairage 2010

